

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2024

Convocation en date du 10 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 115

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DC-2024-096 - Révision du Schéma de Cohérence territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Présents :

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GOBERT, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGIOIX, Jean-Luc ROUX, Michel LEMAIRE, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Baptiste DAUJAT, Sylvie DEBARD, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, Pascal KERAUDREN, Christian LABALME, Patrick LEVET, Charline LIOTIER, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Vital MATRAS, Rita MONTEIRO, Mickaël MOREL, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Géraldine RIGAUD, Marc ROCHET, Daniel ROUSSET, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Jacques THEVENON, Laurent VIALLO, Christian VOVILIER, Suaip ZINKAL, Benjamin ZIZIEMSKY.

Excusés ayant donné procuration :

Aurore BABUT pouvoir à Jean-Marc THEVENET, Fabrice CANET pouvoir à Claudie SAINT-ANDRE, Bénédicte CERTAIN-BRESSON pouvoir à Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX pouvoir à Jean-Yves FLOCHON, Jean-Marie DAVI pouvoir à André TONNELIER, Yvonne GAHWA pouvoir à Nathalie MARIADASSOU, Ouadie MEHDI pouvoir à Christophe NIOGRET, Isabelle MESSINA pouvoir à Guillaume FAUVET, Mireille MORNAY pouvoir à Monique WIEL, Christian REYNAUD pouvoir à Isabelle FLAMAND, Patrick ROCHE pouvoir à Christian PASSAQUET, Patrick VACLE pouvoir à Jean-Noël BLANC.

Excusés remplacés par le suppléant :

Emmanuel DARMEDRU par Pascal KERAUDREN.

Excusés :

Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Annick LACOMBE, David LAFONT, Gary LEROUX, Nathalie LIGERON, Alexis MORAND, Michaël RUIZ, Martine TABOURET.

Secrétaire de séance : Isabelle MAISTRE

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé la révision générale de son Schéma de Cohérence territoriale par délibération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023. Afin de renforcer la synergie entre les politiques d'aménagement et les politiques de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie des ressources et de la préservation de la qualité de l'air, il a été décidé de rapprocher SCoT et Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) en élaborant un SCoT-AEC (Air Énergie Climat), comme le prévoit l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020. Suite à la finalisation d'un diagnostic territorial ayant abouti à l'identification des enjeux pour le SCoT-AEC, La Communauté d'Agglomération a élaboré son projet d'aménagement stratégique (PAS), qui, comme le précise l'article L.141-2 du code de l'urbanisme, composera le futur SCoT avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et les annexes. Conformément à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, le PAS définit les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon de 20 ans, sur la base du diagnostic.

Les orientations du PAS, qui visent à concilier le dynamisme démographique et économique du territoire avec les transitions écologiques et énergétiques, sont structurées en quatre axes comprenant chacun différents objectifs :

Axe 1 : conforter le positionnement et le dynamisme du territoire

- Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement ;
- Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération, et l'équilibre avec les territoires voisins ;
- Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire ;
- Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport.

Axe 2 : Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement

- Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité ;
- Préserver et sécuriser les ressources en eau ;
- Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation ;
- Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local ;
- Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique ;
- Placer la sobriété énergétique en transversal dans les enjeux du territoire.

Axe 3 : Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité

- Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale ;
- Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique ;
- Favoriser la proximité des services et équipements ;
- Assurer une mobilité efficiente et accessible ;
- Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements ;
- Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique.

Axe 4 : Conforter la qualité environnementale du territoire

- Réaliser une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de préservation de la biodiversité ;
- Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité du territoire ;
- Préserver et améliorer les qualités urbaines et paysagères du territoire ;

- Structurer et coordonner le développement des énergies renouvelables pour l'atteinte de l'objectif territoire à énergie positive ;
- Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire ;
- Accompagner le développement de filières pour la gestion des déchets et matériaux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.141-3 du code de l'urbanisme qui précise que le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement du territoire à un horizon de 20 ans ;

VU l'article L.143-18 du code de l'urbanisme qui prescrit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

VU la délibération n° DC-2023-049 de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2023 prescrivant la révision du SCoT et l'élaboration d'un SCoT valant PCAET.

CONSIDÉRANT la présentation des orientations générales du PAS aux personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT-AEC et aux personnes publiques consultées le 20 septembre 2024, ainsi qu'au Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération le 14 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation des orientations générales du PAS lors du Comité de Pilotage SCoT qui s'est tenu le 30 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation des orientations générales du PAS lors de la Conférence des Maires qui s'est tenu le 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire est appelé à débattre des orientations générales du projet d'aménagement stratégique sans vote ;

CONSIDÉRANT le document ci-annexé mis en débat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

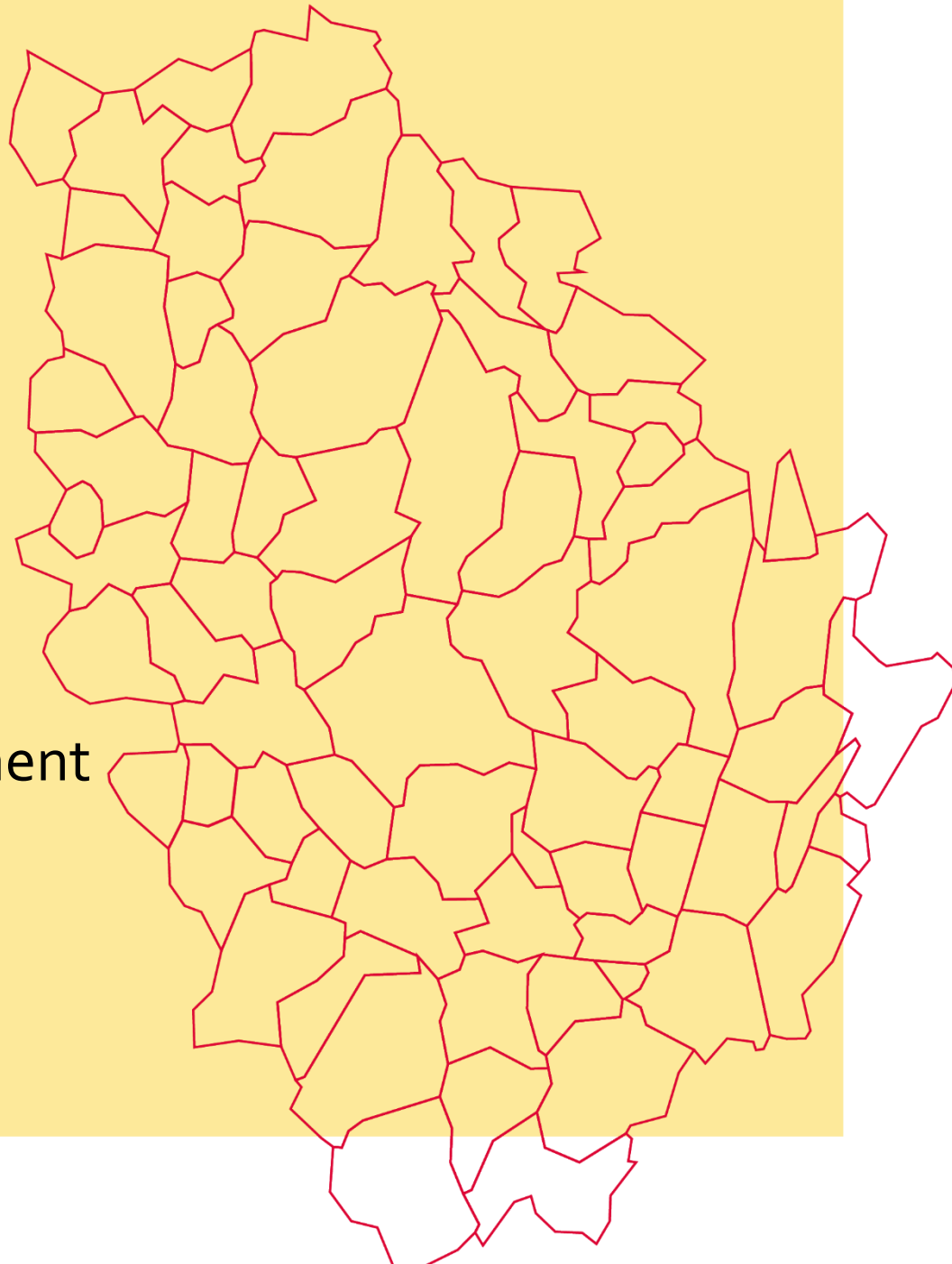
PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil communautaire, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du futur SCoT-AEC.

Schéma de Cohérence Territoriale



Projet d'Aménagement Stratégique

Pièce n°1



SOMMAIRE

Avant-propos

Préambule

AXE 1 : CONFORTER LE POSITIONNEMENT ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE	7
1.1 Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement.....	8
1.2 Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération, et l'équilibre avec les territoires voisins	8
1.3 Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire	9
1.3.1 Tirer parti du positionnement régional avantageux pour accueillir un développement économique.....	9
1.3.2 Renforcer les spécialités du territoire et en développer de nouvelles	11
1.3.3 Offrir le niveau d'équipement nécessaire à l'attractivité et au développement économique du territoire	11
1.4 Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport	12
AXE 2 : PLACER LA SOBRIETE, LA TRANSITION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT	13
2.1 Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité	14
2.1.1 Gérer les sols dans un objectif de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation	14
2.1.2 Préserver les fonctions des sols	15
2.2 Préserver et sécuriser les ressources en eau	16
2.2.1 Veiller à la bonne qualité de la ressource en eau et maîtriser les pollutions	16
2.2.2 Garantir durablement l'approvisionnement en eau potable en sécurisant son accès	16
2.2.3 Aménager un territoire perméable, pour une meilleure adaptation et une réponse efficace aux conséquences du changement climatique	17
2.3 Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation	19
2.3.1 Protéger les espaces agricoles de l'étalement.....	19
2.3.2 Maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des activités agricoles sur le territoire....	19
2.3.3 Mettre en valeur les typicités et la qualité de l'agriculture locale	20
2.3.4 Améliorer la prise en compte des enjeux écologiques et systémiques dans les activités agricoles	20
2.4 Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local	21
2.4.1 Protéger les espaces forestiers et les espaces de transition	21
2.4.2 Contribuer à la structuration et à la transition des filières bois face aux évolutions climatiques	21
2.5 Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique	22
2.5.1 Réduire les risques naturels et anticiper l'aggravation de leurs impacts ou le développement de nouveaux risques	22
2.5.2 Limiter et réduire l'exposition aux risques et aux pollutions.....	22

Projet d'Aménagement Stratégique

2.5.3	Assurer la gestion des situations de crise	22
2.6	Placer la sobriété énergétique en transversal dans les enjeux du territoire	23
2.6.1	Les objectifs de réduction des consommations d'énergie.....	23
2.6.2	Les objectifs de réduction des émissions de GES.....	24
AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DE SOLIDARITE, EQUILIBRE ET EN PROXIMITE		26
3.1	Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale.....	27
3.2	Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique	30
3.3	Favoriser la proximité des services et équipements.....	31
3.4	Affirmer l'organisation de l'offre commerciale en donnant la priorité aux centralités	33
3.4.1	Renforcer les centres-villes et centres-bourgs	33
3.4.2	Encadrer fortement le développement du commerce en périphérie et organiser la mutation des zones commerciales anciennes	34
3.4.3	Encadrer l'accueil des activités de logistique	34
3.5	Assurer une mobilité efficiente et accessible	35
3.5.1	Développer les solutions de transport en commun	35
3.5.2	Encourager l'utilisation des modes actifs	35
3.5.3	Maintenir un bon niveau de service du réseau routier	36
3.5.4	Contribuer au développement des conditions favorables à la mobilité bas carbone	36
3.5.5	Optimiser les espaces de stationnement.....	37
3.6	Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements.....	39
3.6.1	Diversifier le parc de logements	39
3.6.2	Poursuivre les efforts en matière de logements aidés	40
3.6.3	Favoriser l'amélioration et la réhabilitation du parc de logement	40
3.7	Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique.....	41
3.7.1	Organiser l'accueil des activités économiques à toutes les échelles, en valorisant les centralités	41
3.7.2	Conforter la qualité et la sobriété foncière des aménagements économiques	42
3.7.3	Accompagner une économie touristique dynamique et responsable.....	43
.....		44
AXE 4 : CONFORTER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE.....		44
4.1	Une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de résilience	45
4.1.1	Assurer la fonctionnalité et la multifonction des trames écologiques	47
4.1.2	Renouer les liens avec la nature ordinaire, complémentaire des réservoirs de biodiversité pour l'adaptation du territoire.....	48
4.2	Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité du territoire	49
4.2.1	Valoriser la qualité des grands paysages	49



Projet d'Aménagement Stratégique

4.2.2	Améliorer la qualité urbaine et villageoise	50
4.3	Structurer et coordonner le développement des énergies renouvelables pour l'atteinte de l'objectif TEPOS	51
4.3.1	Les objectifs de production d'énergie renouvelable, pour l'atteinte de l'équilibre énergétique à 2050	51
4.3.2	Massifier le développement des productions d'énergies renouvelables et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire :	52
4.4	Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire	55
4.4.1	Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux pollutions et nuisances sonores	55
4.4.2	Identifier les sols dégradés et rechercher leur valorisation.....	56
4.5	Accompagner le développement de filières pour la gestion des déchets et matériaux et répondre aux besoins	57
4.5.1	Réduire et optimiser la gestion des déchets, en valorisant les filières de réemploi et de réparation	57
4.5.2	Encourager le développement de démarches d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale	57
4.5.3	Accompagner au renforcement des filières de récupération, de productions biosourcées et planifier la production de matériaux d'extraction	57

Avant-propos

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de Grand Bourg Agglomération, élément central du Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCoT-AEC), représente bien plus qu'un simple document technique. Il incarne la vision politique sur le devenir du territoire pour les deux prochaines décennies. Situé à proximité des métropoles de Lyon et de Genève, notre territoire bénéficie d'un terreau d'entreprises dynamiques et modernes, d'une desserte variée et d'un patrimoine naturel et culturel riche. Cette attractivité a permis au territoire de maintenir un taux de chômage faible et d'offrir un niveau d'équipement important.

Cependant, cette qualité de vie est aujourd'hui menacée par les conséquences du réchauffement et du dérèglement climatique. Les phénomènes de canicules et d'îlots de chaleur, les risques d'inondations, les feux de forêt, la baisse de la qualité et de la quantité d'eau, la dégradation de la qualité de l'air et le dépérissement des espaces naturels sont autant de défis auxquels nous devons faire face dans les 20 prochaines années.

Face à ces enjeux, notre objectif politique est clair : concilier le dynamisme démographique et économique avec les transitions écologique et énergétique. Pour y parvenir, nous avons choisi d'intégrer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans la démarche de révision de SCoT. Cette approche nous permet de mieux harmoniser nos politiques publiques et actions d'aménagement, qui visent avant tout à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et des entreprises du territoire, avec les objectifs environnementaux, autour de trois orientations principales.

Premièrement, nous devons adopter un taux de croissance démographique réaliste et volontaire. Cette croissance doit être répartie de manière équilibrée sur le territoire, en cohérence avec les besoins des transitions écologique et énergétique. Cela signifie que chaque commune doit bénéficier d'un développement soutenable, adapté à ses spécificités et à ses besoins.

Deuxièmement, nous devons gérer avec sobriété la consommation des ressources du territoire : eau, énergie, matières premières, foncier. Parmi ces éléments, une attention particulière est accordée à la trajectoire de sobriété foncière. Préserver les fonctionnalités du sol est crucial pour l'adaptation au changement climatique. La consommation foncière sera modulée en fonction des caractéristiques du territoire, assurant à toutes les communes une capacité d'accueil adaptée à leurs besoins, tout en respectant la solidarité territoriale. Cela implique de concentrer les projets d'aménagement dans les zones déjà urbanisées et de limiter l'étalement urbain. Les élus locaux auront la responsabilité d'appliquer ces principes de manière cohérente et équitable dans les documents d'urbanisme.



Enfin, nous devons orienter le développement à proximité des équipements et des emplois. Cela se traduira par une concentration à deux échelles : à l'échelle du territoire, prioritairement sur l'aire urbaine et les polarités de l'armature territoriale et à l'échelle de chaque commune, dans les centres bourgs, les dents creuses et les extensions proches des centres bourgs. Adopter des formes urbaines et villageoises compactes optimisera l'utilisation du foncier, favorisera les distances courtes et les déplacements à pied ou en vélo.

Ces grandes orientations fournissent un cadre pour l'ensemble des actions et politiques publiques déjà en cours ou à développer à Grand Bourg Agglomération, dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, du logement, de la mobilité, du développement économique, des équipements et de l'urbanisme. Au-delà de la communauté d'agglomération et des communes, la mise en œuvre de ces politiques et actions concerne l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire. Grand Bourg Agglomération accompagnera la mise en œuvre concrète en s'appuyant sur l'ensemble des services communautaires.

Le PAS fixe un cap ambitieux : celui de la conciliation du dynamisme démographique et économique avec les transitions écologique et énergétique. Il place l'aménagement du territoire en fer de lance de l'ensemble des autres actions et politiques publiques qui y concourent.

En tant qu'élus, il est de notre responsabilité de préparer notre territoire aux enjeux futurs. Le PAS présente notre stratégie pour y parvenir.

Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération

Guillaume FAUVET

Vice-Président

Délégué à la stratégie territoriale et au foncier

Préambule

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale du territoire, le SCoT Bourg-Bresse-Revermont (BBR) a été élaboré en 2008. Il a ensuite été mis en révision avec une approbation en décembre 2016. La rédaction de ce document s'inscrit dans la démarche d'une nouvelle révision avec modification du périmètre, engagée par délibération en 2023.

Cette révision concerne un périmètre d'application modifié en 2017 par l'intégration de l'ex Communauté de Communes des Bords de Veyle au SCoT Bresse-Val de Saône. Ainsi, cette révision s'applique au territoire de Grand Bourg Agglomération, composé dorénavant de 74 communes.

La révision du SCoT est complétée par l'élaboration d'un volet « Air Energie Climat » pour devenir un SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), dans la continuité du PCAET déjà existant (2018 – 2024).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) définit les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon de 20 ans, en s'appuyant sur le diagnostic territorial. Il compose le SCoT-AEC avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO, qui contient la traduction réglementaire du SCoT-AEC) et les annexes.

Le cadre juridique de la stratégie Air-Energie-Climat du PAS

Par l'élaboration d'un SCoT-AEC valant Plan Climat Air Energie Territorial, Grand Bourg Agglomération a souhaité intégrer les enjeux de la lutte contre le changement climatique dans la planification territoriale.

En application de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, « *la stratégie territoriale [du PCAET] identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants : 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ; 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ; 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ; 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ; 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ; 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ; 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ; 9° Adaptation au changement climatique* ».

Le SCoT-AEC s'inscrit dans la trajectoire des objectifs nationaux à horizon 2050. Il contribue à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 (Stratégie nationale bas carbone) et à l'objectif de réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).



Ce symbole marque les éléments du PAS qui sont directement en lien avec la dimension Air-Energie-Climat.

AXE 1 : CONFORTER LE POSITIONNEMENT ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

Grand Bourg Agglomération a accueilli, au cours des dernières décennies, un développement économique et démographique favorable, du fait d'une situation géographique avantageuse, à proximité des métropoles de Lyon et de Genève, et des grands axes de communication routiers et ferrés. Le cadre de vie sur le territoire, qui accueille d'importants espaces naturels et agricoles, est un atout important qui contribue à l'attractivité et qui mérite d'être préservé et mis en valeur.

Dans le cadre du SCOT, l'ambition affirmée est de poursuivre un développement proportionné du territoire, en respectant les ressources locales et l'environnement au sens large (les sols, l'eau, la biodiversité...). L'objectif englobant est ainsi de concilier le dynamisme économique et démographique du territoire avec les transitions écologiques et énergétiques.

Il s'agit d'accueillir de nouveaux habitants, et de nouvelles entreprises, dans une recherche d'équilibre emplois-actifs et d'équilibre avec les territoires voisins, notamment la Métropole de Lyon et les agglomérations proches. La capacité de l'Agglomération à offrir des équipements, de bonnes conditions de desserte et des solutions d'accueil d'activités (tertiaires, artisanales, industrielles) sera essentielle pour permettre que ce développement se fasse dans de bonnes conditions.

1.1 Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement

Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération s'inscrit dans un objectif transversal et prioritaire de transition écologique et énergétique. L'Agglomération porte l'ambition d'inscrire son développement en minimisant la consommation de ressources et d'espaces, à travers les sous-objectifs suivants :

- **S'inscrire dans la trajectoire nationale de lutte contre l'artificialisation des sols**, en application de la loi Climat et Résilience qui vise le « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050,
- **Participer au renforcement du réseau écologique régional**, au travers de la protection et de la restauration des grandes continuités qui dépassent l'échelle du territoire, en coopération avec les territoires voisins. Il s'agit de positionner la Trame Verte et Bleue comme une clef de décision en matière de développement et de traitement des espaces urbains,
- **S'inscrire dans la trajectoire nationale de transition énergétique et carbone**, visant une transition vers une société « décarbonée ». L'Agglomération, ayant rejoint le réseau TEPOS (Territoire à Energie POSitive), vise à horizon 2050 un équilibre des productions d'énergies renouvelables et des consommations énergétiques,
- **S'adapter au changement climatique et à la raréfaction des ressources**, en anticipant les phénomènes climatiques perturbant à court, moyen et long terme les modes de vie des habitants. Le SCoT-AEC vise dès à présent à contribuer au développement ou renforcement des filières régionales de transition pour assurer une adaptation future (économie circulaire, filière sylvicole, filières alimentaires, etc.)
- **S'inscrire dans la trajectoire nationale visant à garantir de l'eau pour tous**, de qualité et des écosystèmes préservés.

1.2 Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération, et l'équilibre avec les territoires voisins

Au cours des dernières années, le territoire a connu une décélération de sa croissance démographique, en passant d'un taux de croissance annuel moyen de 1,16 % entre 2009 et 2014 à 0,45% entre 2014 et 2020.

Tout en prenant en compte ces éléments, le SCoT-AEC fixe une trajectoire de croissance volontairement plus élevée, à hauteur de 0,6% par an, soit environ 17 000 habitants supplémentaires entre 2025 et 2045 (850 habitants par an). Cette volonté intègre à la fois :

- Le **potentiel d'attractivité que permet la proximité de la métropole lyonnaise**, dont le développement démographique et économique va se poursuivre. Le desserrement de la métropole génère des besoins d'accueil d'habitants mais également d'entreprises.
- Le **vieillessement de la population**, qui pourrait conduire à une diminution du nombre d'actifs et à une baisse du solde naturel qui serait préjudiciable à terme pour le dynamisme du territoire.
- Les **perspectives de réindustrialisation** en lien avec les politiques nationales, auxquelles le territoire peut contribuer compte tenu de sa situation géographique et de son équipement en infrastructures.

1.3 Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire

1.3.1 Tirer parti du positionnement régional avantageux pour accueillir un développement économique

Le territoire du SCoT-AEC bénéficie d'une attractivité économique, avec un peu plus d'emplois que d'actifs. Ce dynamisme, principalement porté par l'unité urbaine, repose majoritairement sur l'économie tertiaire et sur la consolidation et le renouvellement de ses filières industrielles historiques.

L'ambition portée par les élus de Grand Bourg Agglomération est de **conserver cette attractivité économique, en équilibrant la croissance démographique et la croissance de l'emploi.**

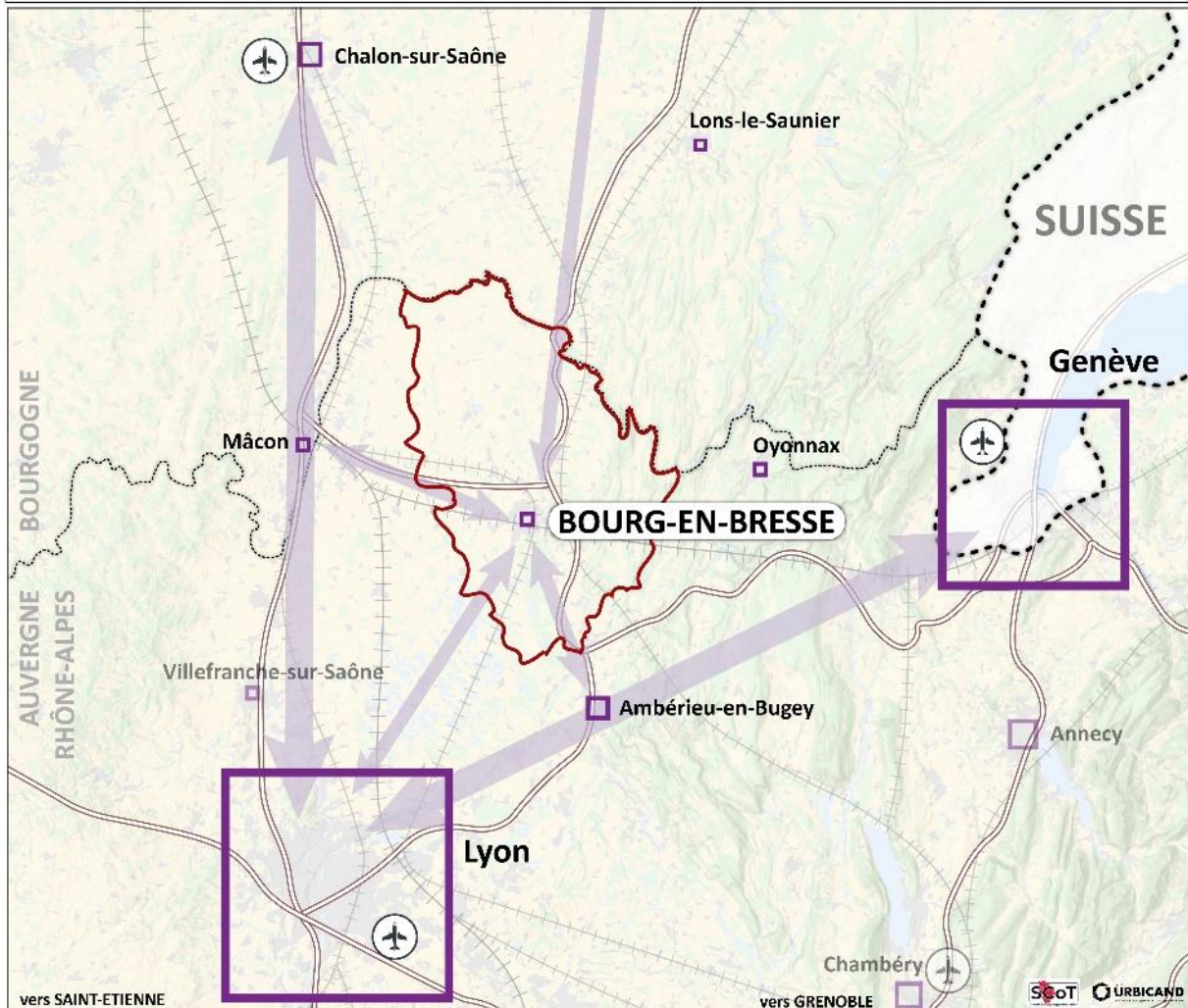
Le rôle de l'unité urbaine pour le développement de l'emploi sera fondamental, l'accueil d'activités en lien avec le desserrement de la Métropole se jouant en premier lieu à proximité de l'unité urbaine. L'objectif porté par le SCoT-AEC est de maintenir voire conforter le rayonnement de l'unité urbaine qui concentre plus des deux tiers des emplois et la moitié des entreprises du territoire. Il s'agit également de renforcer la fonction économique des pôles structurants et équipés, en maintenant une économie présente sur l'ensemble du territoire.

En matière d'aménagement économique, le SCoT-AEC vise à **structurer l'offre et à adapter la consommation foncière au potentiel économique**, au service de quatre objectifs stratégiques :

- **Permettre le développement endogène des entreprises existantes,**
- **Favoriser un développement exogène** pour le renouvellement et le renforcement de l'attractivité du territoire,
- **Conforter le dynamisme autour de Bourg-en-Bresse**, et à proximité des grands axes autoroutiers et ferroviaires.
- **Organiser un accueil des activités économiques adapté à toutes les échelles** et aux spécificités des territoires.



Positionnement du territoire - Grand Bourg Agglomération



 Territoire du SCOT
Grand Bourg Agglomération

 Métropoles importantes

↔ Grandes interactions entre les
pôles d'attraction

Autoroute
 Voie ferrée
✈ Aéroport

Socle naturel :

Espaces urbanisés
 Espaces agricoles
 Espaces forestiers
 Hydrographie

1.3.2 Renforcer les spécialités du territoire et en développer de nouvelles

Si la notoriété du territoire repose principalement sur ses filières agricoles et industrielles importantes, sa compétitivité et son attractivité nécessitent que cette reconnaissance soit perpétuée mais aussi renouvelée dans une recherche de synergie avec les territoires environnants. C'est pourquoi, le SCoT-AEC affirme ainsi la volonté à la fois de :

- **Renforcer la diversité des activités économiques** (industrie, services, agriculture, tourisme, construction...), pour améliorer la résilience globale aux fluctuations économiques ou environnementales.
- **Conforter les spécialités** du territoire et tout particulièrement :
 - La **filière Mécanique Métallurgie Carrosserie Industrielle** (MMCI), portée par MECABOURG sur le territoire de l'Ain.
 - La **filière agricole et agroalimentaire**. L'évolution et l'optimisation de la filière a été déjà bien engagée par le technopôle ALIMENTEC et nécessite d'être poursuivie.
- **Développer de nouvelles filières, en synergie avec les territoires environnants** et en lien avec l'offre en enseignement supérieur :
 - Les activités à haute valeur ajoutée ;
 - Les services, à destination des entreprises et des ménages ;
 - La filière plasturgie, en lien avec le territoire du Haut-Bugey et qui peut s'appuyer sur un réseau existant de PME et PMI ;
 - L'emballage agroalimentaire ;
 - Les nouvelles filières industrielles locales, dans le cadre du développement de la production des énergies renouvelables, en lien avec MECABOURG.

1.3.3 Offrir le niveau d'équipement nécessaire à l'attractivité et au développement économique du territoire

Parce que l'attractivité économique du territoire repose sur un haut niveau de services et d'équipements, le SCoT-AEC poursuit les objectifs suivants :

- **L'amélioration de la desserte** des espaces économiques. Le SCoT-AEC poursuit l'objectif d'optimiser l'accessibilité des principaux espaces par les différents modes de déplacement, et de développer dans les zones d'activités l'offre d'équipements pour les mobilités collectives, bas carbone (bornes électriques de recharge, parking de covoiturages, etc.) et les mobilités douces,
- La **mise en place d'un haut niveau de service numérique**, à travers la mise en œuvre du SDTAN de l'Ain (schéma directeur territorial d'aménagement numérique). Le SIEA est un opérateur majeur de la couverture numérique du territoire. A titre d'exemple, une bonne qualité de la couverture numérique sur le territoire permet le développement du télétravail (notamment dans les territoires ruraux), d'une meilleure intermodalité (en facilitant l'usage de toutes les formes de transport alternatives à la voiture), etc.
- **Le renforcement d'un écosystème économique équilibré**, en répondant aux besoins des entreprises productives du territoire du SCoT sur l'ensemble de leur chaîne de valeur : logistique, services aux entreprises, recyclage et gestion des déchets...,
- **Le confortement du pôle universitaire comme passerelle avec le tissu économique local.**

1.4 Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport

Le SCoT-AEC fixe un objectif de **développement de l'offre de mobilités, au sein du territoire mais également vers/depuis les territoires voisins**. Il s'agit notamment de favoriser les mobilités moins carbonées comme facteur de développement. Dans cet esprit, il s'agit de valoriser :

- La desserte ferroviaire vers la métropole lyonnaise, vers Genève, Mâcon et Oyonnax. **Le niveau et la qualité de desserte doivent être conservés et leur amélioration doit être poursuivie** pour assurer une attractivité sans cesse renouvelée des services ferroviaires (électrification et dédoublement de la ligne entre Bourg-en-Bresse et Lyon en particulier),
- L'offre de transports en commun routiers vers et depuis les agglomérations voisines (Oyonnax, Mâcon, Lons-le-Saunier, Plaine de l'Ain). Le SCoT-AEC porte l'ambition d'améliorer cette offre alternative notamment par une augmentation du cadencement des lignes existantes.

AXE 2 : PLACER LA SOBRIÉTÉ, LA TRANSITION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU CŒUR DE L'AMÉNAGEMENT

La prise en compte des enjeux de sobriété et de transition représente une priorité pour Grand Bourg Agglomération, et l'objectif est de les décliner pleinement dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, orientées par le SCoT-AEC. C'est le sens de ce second axe. La notion de sobriété transparait ici au-delà des enjeux énergétiques et climatiques, et est également une notion clef de la réflexion sur la consommation d'espace, de gestion de la ressource en eau et de consommation de manière générale. Cela consiste à nous questionner sur nos besoins et à les satisfaire en limitant leurs impacts sur l'environnement

Lorsqu'elle est insuffisamment maîtrisée, l'urbanisation engendre des pressions sur les ressources que sont les sols, l'eau, l'énergie. L'ambition est de réduire ces pressions, et d'adapter le développement aux capacités d'accueil du territoire, dans un contexte de changement climatique qui va accentuer sa vulnérabilité à l'horizon 2045. Il s'agit également de prendre en compte les risques actuels, et potentiels, afin de limiter l'exposition des habitants.

En complément des évolutions à apporter aux politiques d'urbanisme, le SCoT-AEC vise à accompagner l'adaptation des filières agricoles et forestières face à la raréfaction des ressources et au changement climatique. Les objectifs définis à ce niveau dans le Plan Climat de l'Agglomération sont désormais intégrés au volet « Climat Air Energie » du SCoT-AEC.

Enfin, en cohérence avec la démarche « Territoire à Energie Positive » initiée par l'Agglomération, le SCoT-AEC intègre des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie, composante forte des ambitions de sobriété à l'horizon 2045. Ces objectifs se déclineront dans le DOO et dans le Programme d'Actions « Climat Air Energie ».

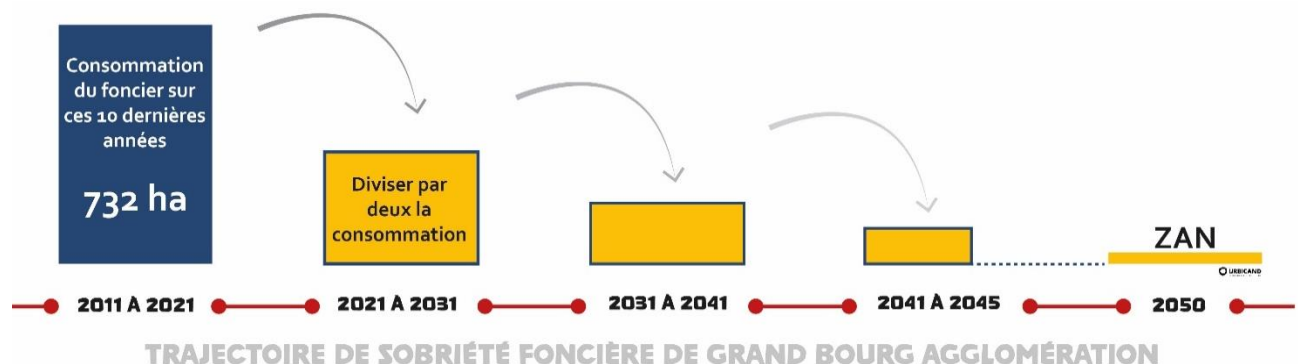
2.1 Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité

2.1.1 Gérer les sols dans un objectif de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation

Le SCoT-AEC vise une gestion des sols raisonnée dans un objectif de **sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation**, en cohérence avec l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 :

- Réduire de 50% l'artificialisation des sols sur la décennie 2021-2031 par rapport à la période passée de référence 2011-2021. Cela représente une enveloppe maximale de 367 ha à l'échelle de Grand Bourg Agglomération ;
- Puis par tranche de 10 ans, réduire progressivement le rythme d'artificialisation des sols, par rapport à la période de référence 2011-2021, pour tendre vers l'objectif national à l'horizon 2050.
- Appliquer le principe de la démarche Eviter-Réduire-Compenser pour tout projet susceptible d'artificialiser les sols.

Concernant la période 2021-2031 déjà engagée, l'objectif est d'analyser la consommation foncière passée depuis 2011 et de la soustraire à l'enveloppe foncière du SCoT-AEC, conformément à la loi Climat et Résilience¹.



¹ Sachant que le territoire a consommé 55 hectares en 2021 et 52 hectares en 2022 d'espaces naturels agricoles et forestiers, selon le portail national de l'artificialisation des sols.



2.2 Préserver et sécuriser les ressources en eau

Un des objectifs majeurs de Grand Bourg Agglomération consiste à gérer durablement la ressource en eau. Pour ce faire, Grand Bourg Agglomération cherche à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés pour une gouvernance partagée sur la gestion de la ressource (élus, monde agricole, syndicats de rivières et syndicats d'eau potable, entreprises industrielles et agro-alimentaires, territoires voisins, etc.). La coopération à l'échelle des différents bassins est indispensable pour assurer un partage efficace, dans un contexte de tensions croissantes sur la ressource.

2.2.1 Veiller à la bonne qualité de la ressource en eau et maîtriser les pollutions

Afin d'offrir une eau de qualité et en quantité pour les prochaines décennies, le SCoT-AEC vise à protéger les ressources stratégiques de toute atteinte par l'urbanisation et pollutions de diverses origines.

La capacité de traitement des eaux usées et la vulnérabilité des milieux récepteurs doivent orienter les choix de développement. Il est nécessaire **d'assurer les capacités épuratoires pour limiter les pollutions, en tenant compte de la sévérité des étiages, qui augmente avec le changement climatique**. Les rejets non conformes pour encore 11 stations² sur la centaine en fonctionnement, doivent être améliorés, en préalable au développement des secteurs concernés.

Au-delà de la mise en œuvre des actions définies dans le SAGE et les contrats de rivière, le SCoT-AEC pose comme objectif de renforcer la protection des captages et leurs zones d'alimentation, et de mieux prendre en compte la question de la qualité des eaux dans les aménagements situés à proximité de captages en service et de ressources stratégiques pour le futur, à l'instar de ce qui se fait sur le bassin d'alimentation et de captage de Peronnas-Lent. Cela nécessite de poursuivre l'approfondissement de la connaissance hydrogéologique des nappes.

Enfin, les efforts engagés par la profession agricole sur les Bassins d'Alimentation et de Captage doivent se poursuivre et s'inscrire dans la durée voire s'amplifier sur certaines molécules issues de produit de traitement et reconnues néfastes pour la santé humaine.

2.2.2 Garantir durablement l'approvisionnement en eau potable en sécurisant son accès

Le SCoT-AEC appelle à la vigilance sur les capacités d'alimentation en eau, face à la poursuite de la croissance démographique. Cette capacité pourrait ne pas être assurée sur l'ensemble du territoire, au regard des évolutions du changement climatique.

La sécurisation de la distribution de l'eau potable, doit se faire en veillant à l'adéquation entre la ressource disponible et la croissance des besoins, en tenant compte des besoins essentiels liés aux différents usages et en accompagnant l'évolution de la demande : besoins agricoles, maintien d'un fonctionnement des étangs, lutte contre les incendies, etc.

Tout développement urbain devra être conditionné aux capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable, considérant les enjeux de qualité des eaux superficielles et souterraines, et le bilan de ressources disponibles, pour les usages et le fonctionnement des milieux.

La ressource en eau potable potentiellement mobilisable ou déjà en tension (notamment sur la nappe du Couloir de Certines, et la nappe des Cailloutis de la Dombes), doit faire l'objet d'études prospectives

² Etat de la conformité en 2023, données GBA

ou de mesures de protections anticipées. Pour ce faire, l'opportunité de mettre en œuvre les PTGE (Projets de territoire pour la gestion de l'eau) doit être étudiée, afin de garantir en permanence une eau de qualité et en quantité suffisante.



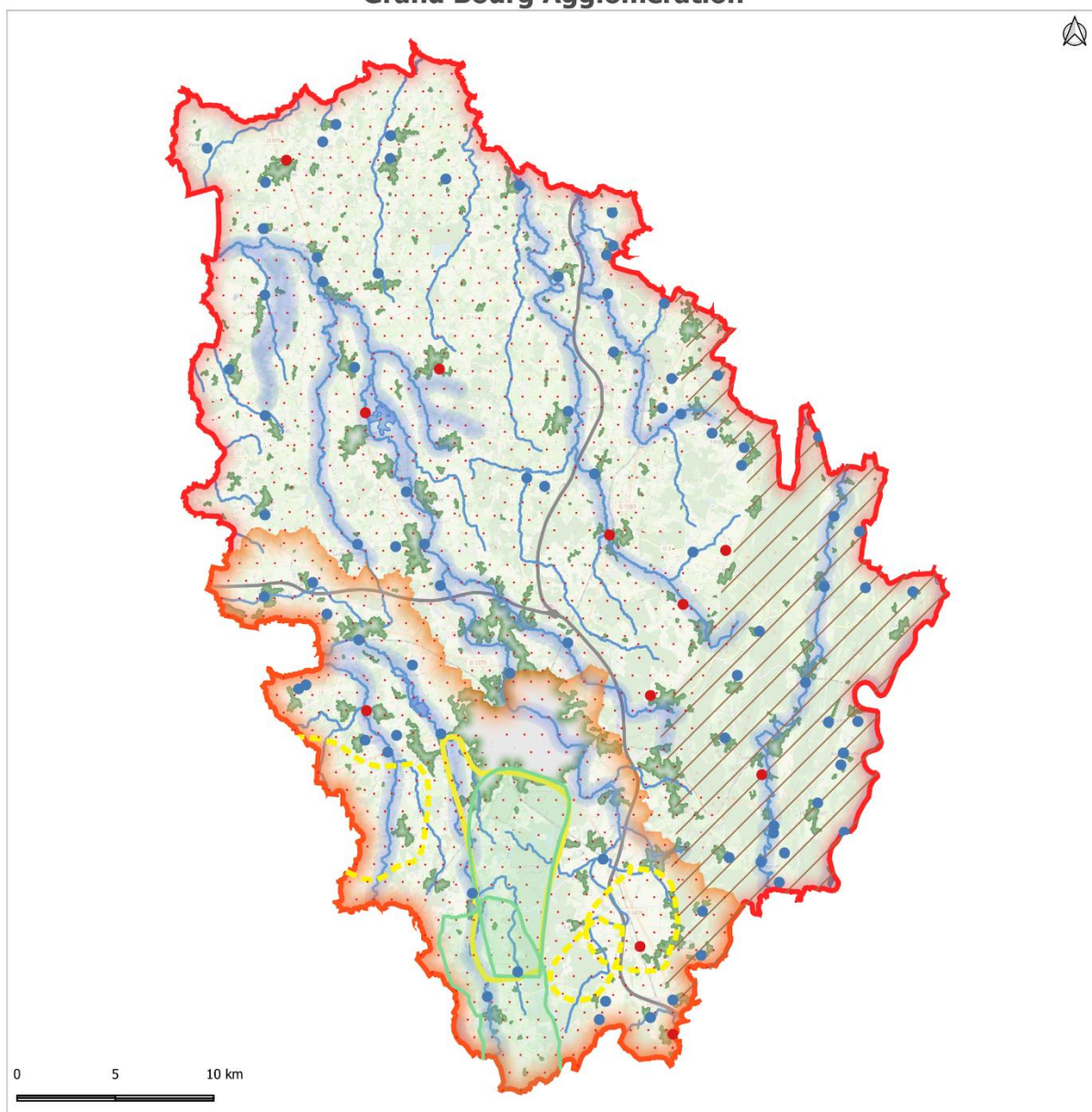
En parallèle, au titre du PCAET, Grand Bourg Agglomération poursuit la mise en œuvre de politiques publiques dans le but d'encourager les pratiques respectueuses de la ressource en eau et d'organiser la sobriété des usages : pratiques agricoles, aménagement des espaces publics, assainissement, rejets industriels, récupération des eaux, limitation de l'imperméabilisation des sols. L'accroissement du rendement des réseaux par leur amélioration régulière reste un objectif à poursuivre sur le long terme à l'échelle du territoire.

2.2.3 Aménager un territoire perméable, pour une meilleure adaptation et une réponse efficace aux conséquences du changement climatique

En cohérence avec le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée et les démarches portées localement dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), l'objectif est de préserver et restaurer la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Cela nécessite de protéger les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de maintenir le rôle de régulation des milieux aquatiques.

Le développement urbain doit s'articuler avec des objectifs de végétalisation, de préservation des sols et de désimperméabilisation, par la préservation, voire la requalification des hydrosystèmes et en particulier des zones humides, à l'échelle de leur bassin d'alimentation, mais également à l'échelle des projets d'aménagement. Finalement, une gestion intégrée des eaux pluviales doit être assurée, en privilégiant l'infiltration à la parcelle, ou à l'opération.

Préserver et sécuriser les ressources en eau Grand Bourg Agglomération



Veiller à une bonne qualité de l'eau et limiter les pollutions

-  Protéger les aires d'alimentation de captage
-  Réduire la pollution aux nitrates (zone vulnérable)

Assurer la capacité de traitement des eaux usées pour limiter l'impact sur les milieux et ressources (conformité 2021)

-  Conforme
-  Non Conforme

Favoriser l'aménagement d'un territoire perméable

-  Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
-  Massifier la végétation des espaces urbains et la gestion intégrée des eaux pluviales

Gérer durablement l'approvisionnement en eau potable

-  Sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en tension (alerte renforcée 2023)
-  Ressources karstiques, plus vulnérables
-  Conditionner le développement à la capacité en approvisionnement en eau

Zones de sauvegardes, des secteurs stratégiques à préserver pour assurer les besoins futurs en eau potable

-  ZSEA - Zones de sauvegarde exploitées
-  ZSNEA - Zones de sauvegarde non exploitées

Source : BD TOPO IGN 2023, BD TOPAGE, DREAL AURA, SANDRE, Grand Bourg Agglomération, OSM 2023
Réalisation : Mosaïque Environnement 2024

2.3 Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation

L'agriculture constitue une composante primordiale du territoire de Grand Bourg Agglomération. D'abord pour sa dimension économique mais aussi pour son rôle de production alimentaire, ses fonctions écologiques et comme porteur d'une identité territoriale. Le SCoT-AEC vise le maintien de l'agriculture sur le territoire en poursuivant quatre objectifs stratégiques :

- La **protection des espaces agricoles face au phénomène d'étalement urbain**, en particulier les espaces « déterminants » pour l'avenir des filières et du territoire ;
- Le **maintien de bonnes conditions de fonctionnement des activités sur le territoire**, pour permettre une activité agricole pérenne et résiliente ;
- La **mise en valeur de la typicité, de la diversité et de la qualité de l'agriculture locale** ;
- L'**amélioration de la résilience** des activités, à travers une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et systémiques.

2.3.1 Protéger les espaces agricoles de l'étalement

Dans l'objectif de préservation de l'activité agricole et de son rôle majeur pour sa contribution à l'économie locale, aux paysages, au maintien de la biodiversité et à l'alimentation, le SCoT-AEC vise à **réduire l'artificialisation de terres agricoles**.

De plus, le SCoT-AEC vise la **préservation des espaces agricoles déterminants** en prenant en compte :

- La qualité agronomique des sols
- L'intérêt environnemental et paysager qu'ils représentent, notamment par un recoupement avec les espaces à enjeux écologiques et paysagers.
- La qualité fonctionnelle des terres, en fonction de leur occupation, de leur type d'exploitation, de la valeur ajoutée des productions, de leur proximité avec les sièges d'exploitations, des pressions urbaines existantes.

2.3.2 Maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des activités agricoles sur le territoire

L'objectif consiste à organiser des conditions d'exploitation facilitant le travail des agriculteurs et la transmission des exploitations en place :

- En préservant la continuité des espaces exploités et en limitant leur morcellement par le développement urbain ;
- En préservant les sites et sièges d'exploitations, les ouvertures directes sur les pâturages, les parcelles de proximité, et en évitant le rapprochement de l'urbanisation ;
- En maintenant et en développant si nécessaire des accès et des circulations agricoles pour le bétail et les engins agricoles.
- En facilitant l'accueil des exploitants et de leurs familles dans les communes, en particulier en termes de logements (logement locatif abordable, location accession...)

2.3.3 Mettre en valeur les typicités et la qualité de l'agriculture locale

Dans l'objectif de maintenir la vitalité de l'économie agricole et de développer l'alimentation locale (en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial), les politiques d'aménagement doivent soutenir le développement des filières à valeur ajoutée et l'émergence de nouvelles filières et modes de production :

- Appuyer la **logique de circuit court** pour la transformation et la vente des produits, en multipliant les solutions d'approvisionnement des habitants (intégration de produits locaux dans la restauration collective, cueillette et vente directe, marchés de producteurs locaux, etc.).
- Accompagner la **diversification des productions** afin d'augmenter l'alimentation locale
- Soutenir les **productions de qualité** et préserver les parcelles en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP) viticoles, assurant qualité, typicité et rémunération correcte de l'exploitant.

2.3.4 Améliorer la prise en compte des enjeux écologiques et systémiques dans les activités agricoles



L'activité agricole va être fortement impactée par le changement climatique dans les prochaines années (aléas climatiques plus importants, fortes pluies, vents violents, réchauffement hivernal...). Aussi, le SCoT-AEC vise à garantir et encourager l'évolution des filières agricoles afin qu'elles puissent s'adapter et perdurer tout en contribuant à la réduction des impacts climatiques et aquatiques. Il s'agit principalement de :

- **Adapter les filières agricoles au changement climatique** : en accompagnant les exploitants afin d'adapter les cultures et les modes d'exploitation aux évolutions climatiques. La préservation de la structure bocagère, la réduction de la consommation en eau et l'agroécologie seront particulièrement recherchées ;
- **Accompagner la transition énergétique** des filières agricoles (sobriété, production d'énergie solaire en toiture) et réduire leurs impacts sur le climat et l'environnement ;
- **Amplifier la complémentarité entre les espaces agricoles et les Trames Vertes et Bleues**, en renforçant leur multiple fonction écologique (déplacement de la faune, épurateur, gîtes, vivier de biodiversité...) en préservant les structures agroécologiques et renforçant la multifonctionnalité des sols.



Grand Bourg Agglomération encourage la mobilisation des différents acteurs pour accompagner la filière dans son adaptation face au changement climatique, tout en s'appuyant sur davantage de complémentarité entre les acteurs du monde agricole et ceux de l'environnement.

2.4 Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local

Avec l'augmentation des températures, le changement de régime des précipitations, l'augmentation de l'occurrence des événements climatiques extrêmes et la diminution de la ressource en eau, **la santé et la diversité des forêts sont fragilisées, avec un risque d'aggravation à l'avenir.**

Néanmoins, les forêts jouent un rôle majeur dans la lutte face au changement climatique puisqu'elles contribuent à séquestrer du carbone, offrir des îlots de fraîcheur, soutenir la biodiversité et fournir de l'énergie renouvelable. Elles constituent également une ressource économique importante sur le territoire (exploitation sylvicole, loisirs, etc.).

L'ambition du territoire consiste à anticiper les changements climatiques afin de se prémunir des risques sur la santé des forêts, pour l'ensemble des fonctions qu'elles remplissent.

2.4.1 Protéger les espaces forestiers et les espaces de transition

Le SCoT-AEC vise à **protéger les espaces forestiers mais également les espaces de transition** entre la forêt et les espaces agricoles ou habités. Il s'agit également de renforcer la prévention du risque incendie par la gestion et protection des lisières et la prévention de l'embroussaillage. Une réflexion concertée sera nécessaire avec les différents acteurs, notamment du secteur forestier, de l'industrie du bois, de l'agriculture et de l'environnement.



En outre, Grand Bourg Agglomération encourage **l'anticipation du dépérissement des forêts**, pour contribuer à l'évolution des essences forestières, plus adaptées aux contraintes climatiques, en accompagnant l'organisation de la surveillance et de la lutte contre les ravageurs.

2.4.2 Contribuer à la structuration et à la transition des filières bois face aux évolutions climatiques

Le bois est une source d'énergie et un matériau de production renouvelable. Dans le cadre de la transition énergétique, cette ressource est stratégique pour répondre aux besoins en matériaux et en bois énergie.

Grand Bourg Agglomération vise à participer à la structuration d'une filière régionale bois construction et bois énergie, associée à une valorisation locale de cette matière première (construction ou rénovation locale, chaufferies collectives). L'objectif est d'alimenter les marchés locaux de manière durable, de créer une source d'emploi bien répartie sur le territoire, et de préserver le rôle de stockage de carbone en développant la gestion durable de la ressource.

En parallèle, il est nécessaire d'accompagner les propriétaires forestiers, publics et privés dans cette dynamique, en luttant contre le morcellement forestier, et en préservant la multifonctionnalité de la forêt.

2.5 Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique

2.5.1 Réduire les risques naturels et anticiper l'aggravation de leurs impacts ou le développement de nouveaux risques

La prévention des risques naturels constitue un fondement du développement territorial, en intégrant les risques qui tendent à s'accroître avec le changement climatique (inondations, feux de forêts, retrait et gonflement des argiles, etc.).



Le SCoT-AEC fixe pour objectif de proposer une vision intégrée de la prévention des risques naturels :

- En tenant compte des risques prévisibles auxquels le territoire est exposé en lien avec le zonage des risques (PPRI, Atlas des Zones Inondables, carte des aléas retrait et gonflement des argiles, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, etc.).
- En maîtrisant l'aménagement global du territoire à travers la prise en compte des zones à risques dans les projets d'urbanisation, dans les activités et dans la gestion des réseaux des grands services urbains, et en anticipant les aléas comme les feux de forêts ou les tempêtes.
- En renforçant l'adaptation du territoire par la prise en compte et la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant hydrographique (espaces de fonctionnalité des cours d'eau et zones humides), mais également la gestion des eaux de pluie au plus près de leur point de chute.
- En développant la végétalisation et les solutions fondées sur la nature, c'est-à-dire des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire.

2.5.2 Limiter et réduire l'exposition aux risques et aux pollutions

Afin de réduire les risques technologiques et industriels, l'implantation d'activités industrielles engendrant des risques nouveaux pour la santé humaine, par des pollutions qu'elles provoquent ou par le potentiel d'accident qu'elles impliquent, doit prendre en compte la proximité des lieux d'habitation, d'activités humaines et la sensibilité des milieux. La prévention de ces risques s'appuie sur les PPRT (plan de prévention des Risques Technologiques) et l'inventaire des activités susceptibles de générer un risque pour l'environnement et la santé.

2.5.3 Assurer la gestion des situations de crise



Au titre du PCAET, le SCoT-AEC porte l'objectif de mobilisation des communes et des acteurs de la prévention des risques (SDIS, Département, filière sylvicole, syndicats de rivières, etc.) dans l'organisation des solutions et outils de gestion des situations de crise liées aux risques majeurs.

Vivement recommandé sur le Département de l'Ain, le Plan Communal de Sauvegarde est ici l'outil opérationnel pour la gestion des crises de sécurité civile. Le SCoT-AEC fixe l'objectif de l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), conformément à la réglementation. Il sera à articuler avec les plans de sauvegarde communaux existants.



2.6 Placer la sobriété énergétique en transversalité dans les enjeux du territoire

La réduction de la consommation énergétique est un enjeu important que l'Etat a affirmé en s'engageant à l'horizon 2050 à :

- Réduire de 83% ses émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) et atteindre la neutralité carbone ;
- Réduire de 50% ses consommations énergétiques (par rapport à 2012) ;

Le SCoT-AEC souhaite inscrire le territoire dans le respect de ces engagements nationaux, en proposant une trajectoire plus ambitieuse que la trajectoire nationale.

Le bassin de Bourg en Bresse est engagé depuis 2014 dans une démarche de territoire à énergie positive, en visant une réduction conséquente des consommations d'énergie sur le territoire et un équilibre avec la production d'énergie renouvelable.

2.6.1 Les objectifs de réduction des consommations d'énergie

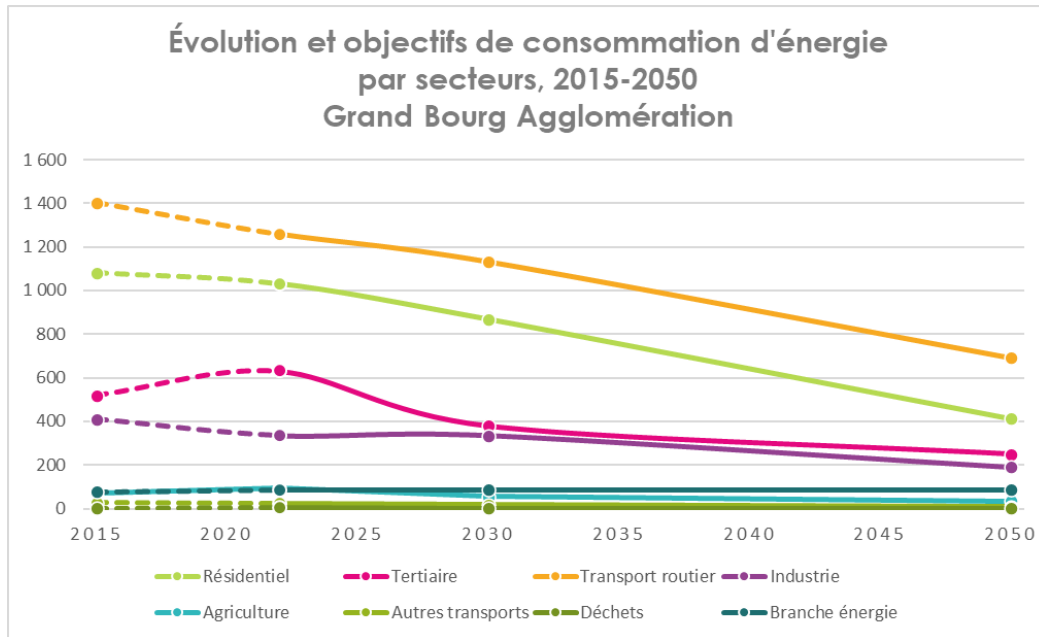
La priorité de la stratégie air, énergie, climat de Grand Bourg Agglomération est de réduire la consommation énergétique, en travaillant la sobriété et l'efficacité énergétique.

Le SCoT-AEC retient une trajectoire de réduction des consommations énergétiques **de 20% en 2030 par rapport à 2015 et de 55% en 2050 par rapport à 2015**.

La recherche de la sobriété et de l'efficacité énergétique doit se faire dans tous les secteurs, et d'autant plus dans les secteurs les plus consommateurs (résidentiel et transport en premier lieu). Le SCoT-AEC vise en priorité :

- **L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments** au travers de la massification de la rénovation des logements et des bâtiments existants cumulée à une production nouvelle de bâtiments plus performants, en s'appuyant sur les politiques et outils de la collectivité et des acteurs locaux (PLH, Mon Cap Energie (Service Public de la Rénovation de l'habitat), etc.).
- **La mutation du secteur des transports**, en s'appuyant sur des leviers comportementaux et organisationnels (développement des mobilités actives, report modal, développement du co-voiturage) et sur les progrès technologiques (verdissement du parc automobile et vecteurs énergétiques alternatifs au thermique).
- **Le développement de filières courtes de proximité pour réduire le transport** (déchets, matières premières, marchandises).
- **Le développement de solutions valorisant le réemploi**, une meilleure efficacité énergétique et la décarbonation des systèmes industriels.

Le graphique ci-dessous présente la trajectoire visée pour les différents secteurs, en matière de réduction des consommations énergétiques.

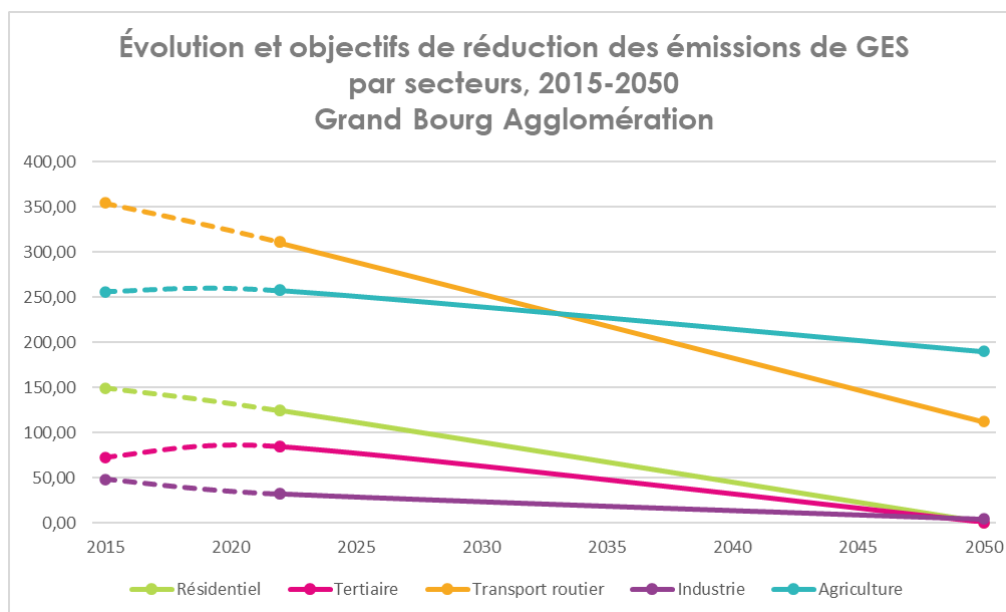


Chiffres en GWh – tableau détaillé en annexe 1

2.6.2 Les objectifs de réduction des émissions de GES

En matière de réduction des émissions de GES, Grand Bourg Agglomération vise **une réduction des émissions de 63% en 2050**, par rapport à 2015. L'effort est ici principalement concentré sur la décarbonation des usages de l'énergie dans le bâtiment (logements, tertiaire, etc.), mais également dans l'industrie. Des objectifs forts de décarbonation sont également recherchés pour le secteur des transports routiers, en agissant sur les émissions liées au trafic de passage sur le territoire. Enfin, concernant l'agriculture, il s'agit ici principalement d'une valorisation des efforts sur les engins et pratiques en élevage.

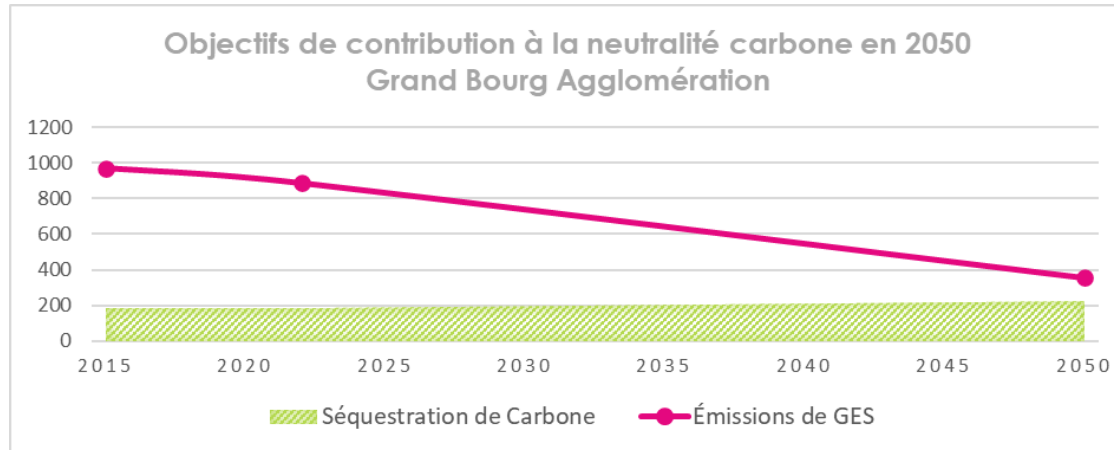
Le graphique ci-dessous présente les objectifs sectoriels en matière de réduction des émissions de GES.



Chiffres en ktCO2e – tableau détaillé en annexe 2



Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la courbe de réduction des émissions de GES au regard de la séquestration de carbone sur le territoire. Le SCoT-AEC ne fixe pas d'objectif de séquestration supplémentaire sur les espaces forestiers, afin de tenir compte des dépérissements forestiers, mais fixe un objectif de préservation des milieux puits de carbone du territoire et de valorisation des pratiques agricoles favorables à la séquestration du carbone (prairies, haies, bosquets...) .



Chiffres en ktCO2e – tableau détaillé en annexe 2

AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DE SOLIDARITE, EQUILIBRE ET EN PROXIMITE

Cet axe du SCoT-AEC fixe les lignes directrices pour que le développement démographique et économique du territoire se fasse de manière cohérente, organisée et équilibrée à l'horizon 2045. Il réaffirme le rôle de l'armature urbaine, réseau de pôles urbains et ruraux indispensable au bon fonctionnement du territoire en matière d'emploi, de services, de logement. Cette armature doit être confortée à l'avenir, au service de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

L'accueil du développement démographique repose sur cette armature, mais également sur une organisation cohérente des mobilités, et sur une offre de logements qui doit être suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants. Le Projet d'Aménagement Stratégique intègre des ambitions à ce niveau, compte tenu de la dépendance croissante des populations à la voiture individuelle, et du décalage entre la production de logements et les besoins actuels et futurs des ménages, notamment avec le vieillissement de la population.

Enfin, des ambitions fortes sont affirmées pour conforter l'accueil d'activités économiques et commerciales, en premier lieu dans les centralités des communes (centres villes, centres bourgs, centres villages). Le développement d'espaces économiques périphériques reste possible, mais avec une priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification des espaces existants pour l'accueil de nouvelles activités.

3.1 Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale

Le territoire du SCoT-AEC se caractérise par une organisation concentrique autour de l'agglomération de Bourg-en-Bresse. La zone d'influence de Bourg-en-Bresse s'étend sur un réseau de villages et de bourgs qui se distinguent relativement peu les uns des autres par leur taille de population. Cette organisation a facilité la dispersion urbaine.

En affirmant les communes « pôles » qui répondent aux besoins de proximité des populations, l'armature territoriale définit un cadre cohérent pour structurer le développement du territoire et organiser l'intervention publique. L'armature territoriale prend en compte l'offre de services et d'équipements, l'accessibilité, la diversification du parc de logements.

Le renforcement de l'armature territoriale doit répondre aux objectifs suivants :

- **Améliorer le fonctionnement du territoire et limiter les besoins en déplacements** en facilitant l'accès aux services, aux commerces et aux équipements, et en rapprochant la population des lieux d'emplois, des services et commerces,
- **Clarifier les rôles des différents niveaux de pôles et conforter leurs fonctions** dans une logique de maillage territorial,
- **Améliorer l'accessibilité des pôles et les connexions aux communes rurales** par des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. En effet, le rabattement des communes rurales en direction de ces pôles représente un enjeu important pour le bon fonctionnement du territoire,
- **Limiter** la dispersion de la population et des activités, qui génère de l'étalement urbain et une fragilisation des centres bourgs.

L'armature territoriale se compose de quatre catégories de communes :

- **Les communes rurales**
Il s'agit de communes ayant en premier lieu une fonction résidentielle, pouvant avoir quelques commerces et services de première nécessité. Elles représentent la ruralité du territoire et portent l'identité territoriale au travers de leur patrimoine naturel, agricole et culturel. Elles jouent un rôle essentiel pour le maintien de la dynamique agricole et les différents enjeux qui y sont associés (économie rurale, alimentation locale, ...). 56 communes sont caractérisées comme communes rurales.
- **Les pôles équipés**
 - Il s'agit de communes ayant une fonction économique de proximité avec la présence de commerces et de services répondant aux besoins quotidiens des habitants, desservant principalement la commune elle-même et les communes rurales voisines. Elles bénéficient d'une desserte en transports en commun dans le centre bourg (gare ferroviaire, bus) et constituent des pôles d'emplois locaux.
 - Sont caractérisées comme pôles locaux les communes de Coligny, Marboz, Villereversure, le bi-pôle Servas – Lent et le bi-pôle de Tossiat – Certines.
- **Les pôles structurants**
 - Il s'agit des communes qui ont une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure. Elles constituent le relais des communes urbaines sur le reste du territoire grâce à une offre commerciale diversifiée, des services locaux, une bonne accessibilité avec une



Projet d'Aménagement Stratégique

liaison en transport en commun avec Bourg-en-Bresse, une fonction économique par la concentration d'un nombre d'emplois significatif et une diversification plus importante de leur offre de logements en comparaison avec les autres communes.

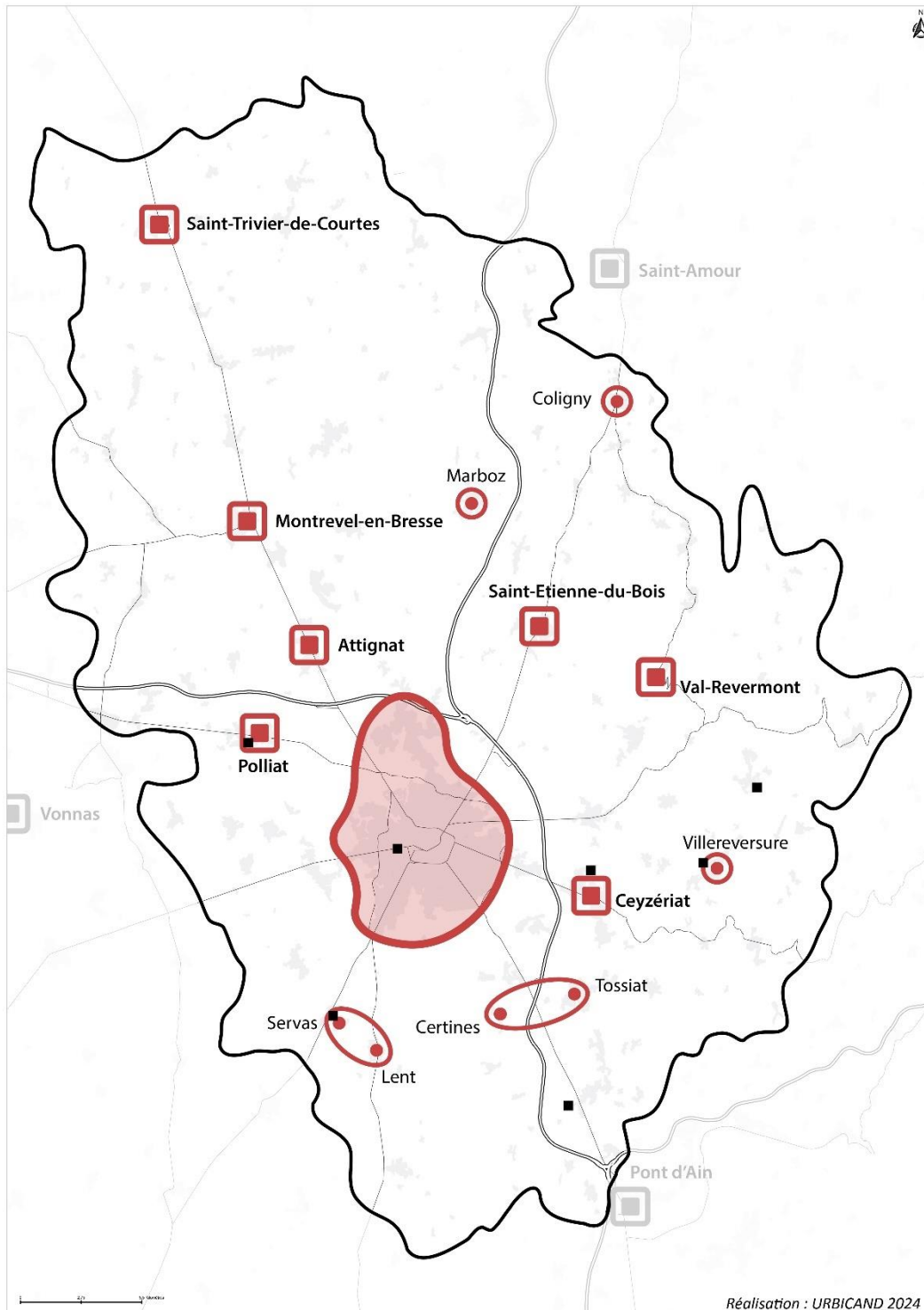
- Sont caractérisées comme pôles structurants les communes de Attignat, Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Polliat, Saint-Etienne-du-Bois, Saint Trivier-de-Courtes et Val-Revermont.

- **L'unité urbaine**

- Elle est composée des quatre communes qui forment le cœur urbanisé du territoire. Elle se caractérise par une population importante, autour de 6000 habitants pour chaque commune et plus de 40 000 habitants pour Bourg-en-Bresse, un équipement commercial conséquent, une concentration des emplois du territoire et des services publics et privés dits de centralité. C'est la diversité des fonctions urbaines qui caractérisent l'unité urbaine par rapport au reste du territoire.
- Sont incluses dans l'unité urbaine les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat.
- Il s'agit de renforcer les fonctions de centralité de l'unité urbaine, son attractivité démographique et conjuguer développement de l'emploi et qualité du cadre de vie.



ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT



Unité urbaine



Pôle structurant



Pôle équipé



Pôle structurant hors territoire



Gare en service



Réseau viaire (autoroutier, principal)





3.2 Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique

La croissance démographique des polarités est une condition pour consolider l'armature territoriale décrite précédemment, en permettant notamment le maintien de l'offre de services, d'équipements et de solutions de mobilité. A chaque niveau de l'armature est associé un objectif de croissance démographique.

Dans les communes rurales, il s'agit de maîtriser et d'organiser un accueil de population modéré, en enrayant l'artificialisation des sols et l'accroissement des déplacements que cela génère.

	Unité urbaine	Pôles structurants et pôles équipés	Communes rurales
Répartition de la croissance démographique (Taux de croissance annuel moyen)	0,8% / an	0,6% / an (entre 0,5% / an et 0,7% / an)	0,35% / an (entre 0,2% / an et 0,5% / an)
Part de la croissance projetée	62%	20%	18%

3.3 Favoriser la proximité des services et équipements

La qualité de vie repose en partie sur une bonne accessibilité à une offre de services variés, en considérant des besoins qui évoluent avec la croissance démographique et le vieillissement (petite enfance, services de santé, aide à domicile, accueil de personnes âgées, ...).

L'ambition de Grand Bourg Agglomération consiste à organiser un « **territoire des proximités** » en préparant et confortant la proximité entre habitants, services et équipements, afin de réduire les déplacements motorisés et la vulnérabilité énergétique associée. Pour ce faire, le SCoT-AEC fixe les objectifs suivants :

- **Conforter les polarités de l'armature territoriale** avec une offre de services et d'équipements adaptée à la taille, au rayonnement et au rôle de chacun :
 - L'unité urbaine, avec Bourg-en-Bresse comme chef-lieu départemental, regroupe quasiment la totalité des équipements structurants du territoire. Elle a vocation à proposer une offre diversifiée dans le domaine de la santé, de la formation, une offre concernant tous les types de services publics et administratifs mais aussi les équipements supérieurs concernant la culture, le sport, le loisir, équipements commerciaux, etc.
 - Les pôles structurants et les pôles équipés regroupent des services et des équipements répondant, en plus des besoins quotidiens, aux besoins hebdomadaires et mensuels de leurs habitants. Ils ont vocation à remplir une fonction de « relais » avec une offre complémentaire à celle de l'unité urbaine et doivent assurer une bonne accessibilité à une offre diversifiée d'équipements et de services de niveau intermédiaire sur l'ensemble du territoire.
 - Les communes rurales fournissent, selon leur taille, des services du quotidien. Par ailleurs, elles s'appuient sur un tissu associatif pluriel qui garantit la qualité de vie villageoise. Enfin, par le cadre de vie préservé et la qualité des paysages, les communes rurales concourent à la réputation et renommée du territoire. A ce titre, elles accueillent les activités agricoles, touristiques et de loisirs.
- **Offrir des services et des équipements de qualité et accessibles.** Il s'agit de localiser les nouveaux équipements et services en priorité à proximité des réseaux de transports collectifs existants et d'assurer leur accessibilité par des modes doux.
- **Accueillir prioritairement les nouveaux services et équipements dans les centralités** des communes, qu'elles soient pôles ou communes rurales et favoriser la compacité à l'échelle communale.

La mise en œuvre de ces objectifs repose sur une bonne coordination entre les communes et avec Grand Bourg Agglomération dans les choix d’implantation des équipements et services, pour assurer un maillage territorial efficace. Une répartition des équipements est détaillée à titre indicatif dans le tableau ci-après.

Tableau indicatif de répartition des services et équipements				
	Equipements de formation	Equipements sanitaires	Equipements petite enfance	Equipements de loisirs et tourisme
Unité Urbaine	- Tous les équipements de formation supérieure - Tous les équipements de formation primaire, secondaire, professionnelle	Hôpital et tous les équipements	Tous les types d'équipements	Grands équipements sportifs et culturels permettant l'accueil de spectacles et compétitions d'importance
Pôles structurants	- Formation primaire et collèges - Formation professionnelle	Maison de retraite, autres services d'accueil des personnes âgées, hôpital local et éventuellement équipements spécialisés	Au moins un équipement d'accueil avec une capacité qui permet le rayonnement intercommunal	Salles, gymnase, terrains à vocation intercommunale de taille moyenne
Pôles locaux	Formation primaire et éventuellement secondaire	Maison de retraite	Au moins un équipement d'accueil	Salles, gymnase, terrains de taille moyenne
Communes rurales	Maternelle et élémentaire, en privilégiant les regroupements inter communes	Maison de retraite dans des situations démontrées de besoin	Relais petite enfance regroupant plusieurs communes	Terrains de jeux, gymnase, salle polyvalente de petite taille

3.4 Affirmer l'organisation de l'offre commerciale en donnant la priorité aux centralités

Le territoire du SCoT-AEC a connu un fort développement de l'offre commerciale ces dernières années générant une densité commerciale largement supérieure à la moyenne nationale. Cette forte production de mètres carrés commerciaux en périphérie du centre-ville de Bourg-en-Bresse concurrence l'attractivité du centre-ville et favorise l'émergence de friches commerciales. En parallèle, il est nécessaire de maintenir une offre commerciale de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs des polarités de l'armature urbaine pour rapprocher les commerces des populations et assurer la vitalité des centralités urbaines et villageoises.

Les centralités, urbaines ou villageoises, correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu urbain dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services, etc.), d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, etc.), etc.

3.4.1 Renforcer les centres-villes et centres-bourgs

D'une manière générale, Grand Bourg Agglomération a pour objectif de **privilégier l'implantation des nouveaux commerces dans les centres-villes et centres-bourgs, et en particulier dans les centralités des pôles de l'armature territoriale.**

- **Affirmer le rayonnement de la ville principale du territoire, le centre de Bourg-en-Bresse**

Pour faire face à l'enjeu de revitalisation commerciale du centre-ville de Bourg-en-Bresse, celui-ci accueillera préférentiellement des nouveaux commerces et le développement des commerces existants répondant à toutes les fréquences d'achats (qu'il s'agisse de commerces du quotidien, hebdomadaire, ou plus occasionnel, etc.). L'objectif est de soutenir le développement de l'offre commerciale et de poursuivre la stratégie de redynamisation en dirigeant vers le centre-ville le potentiel de création de magasins de conception nouvelle (nouveaux concepts commerciaux, compléments d'offre ciblés).

- **Confirmer le rôle des centralités des pôles structurants et équipés**

Les pôles structurants et équipés ont une offre commerciale intermédiaire et de proximité permettant de desservir le territoire qui les entoure. L'objectif est de renforcer le potentiel de développement des pôles structurants, en diversifiant l'offre existante, afin de favoriser un équilibre territorial. Concernant les pôles équipés, il s'agit davantage de conforter l'offre commerciale existante.

Il s'agit de permettre le développement de l'offre commerciale dans ces pôles à condition que les projets commerciaux soient implantés en centralité en veillant à leur bonne insertion urbaine.

3.4.2 Encadrer fortement le développement du commerce en périphérie et organiser la mutation des zones commerciales anciennes

Si les zones commerciales périphériques encouragent l'utilisation de la voiture individuelle et engendrent une perte d'attractivité des commerces de centre-ville, elles contribuent également à la dévalorisation des entrées de villes par leur manque de qualité urbaine et paysagère.

Pour ces raisons, et dans le but d'enrayer la vacance commerciale des centres-villes et centres-bourgs, Grand Bourg Agglomération **proscrit la création de nouvelles zones commerciales et les extensions des zones commerciales périphériques existantes, ainsi que l'installation de commerces isolés, implantés le long des axes routiers, répondant à une logique de captation de flux.**

Ainsi, les zones commerciales périphériques ont vocation à accueillir uniquement les commerces qui ne peuvent pas s'insérer dans le tissu urbain mixte, notamment les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m². De plus, l'objectif est de densifier les développements commerciaux périphériques existants, en arrêtant les extensions et les créations de nouvelles zones. Cela prend en compte la requalification de zones commerciales vieillissantes pour accueillir d'éventuels nouveaux projets commerciaux ne pouvant s'implanter dans les centres-villes et centres-bourgs. Ces projets devront répondre à l'objectif d'amélioration de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de ces zones.

Enfin, le territoire vise le renouvellement partiel ou total des zones commerciales anciennes en quartiers urbains mixtes, notamment quand leur localisation paraît pertinente. La qualité des opérations de renouvellement et/ou de requalification de ces ensembles commerciaux et des friches commerciales représente un enjeu majeur. Une vigilance forte est attendue sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale ainsi que sur l'offre de transport dans le cadre de l'évolution de ces espaces notamment ceux situés en entrée de ville, en particulier au niveau de l'unité urbaine.

3.4.3 Encadrer l'accueil des activités de logistique

Le développement des équipements de logistique est, dans une certaine mesure, nécessaire au bon fonctionnement des activités commerciales, et plus globalement économiques, du territoire. Ces équipements permettent le stockage et la livraison aux habitants et entreprises à l'échelle de l'Agglomération. Cette activité génère néanmoins une grande consommation de foncier pour le développement des entrepôts.

Ainsi, **l'objectif fixé dans le SCoT-AEC est de maintenir l'activité logistique existante notamment celle liée aux entreprises implantées sur le territoire.** Il s'agit également d'encourager prioritairement le déploiement d'une activité logistique « endogène », qui puisse servir tant aux consommateurs qu'aux entreprises implantées sur Grand Bourg Agglomération. Leur accueil est toutefois à encadrer dans les zones commerciales pour la logistique commerciale mais aussi dans les centralités, en particulier pour accompagner l'amélioration de la logistique « du dernier kilomètre ».

Une vigilance est également attendue concernant l'encadrement des nouvelles formes de commerce basées sur des logiques commerciales et logistiques différentes du commerce traditionnel, comme les drives, magasins de producteurs ou casiers connectés.

3.5 Assurer une mobilité efficiente et accessible

3.5.1 Développer les solutions de transport en commun

En poursuivant une trajectoire *Territoire à énergie positive*, Grand Bourg Agglomération vise à promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle. En particulier en augmentant l'usage des transports en commun par les résidents, grâce à une offre en transports définie en cohérence avec l'armature territoriale et les besoins des habitants. Si l'offre actuelle est globalement en accord avec la définition de l'armature territoriale précédemment citée, le territoire a pour objectif :

- **Le renforcement de l'offre de transport collectif qui connecte les pôles structurants avec l'unité urbaine.** Cette offre a notamment pour objectif l'accueil d'actifs pour des déplacements pendulaires quotidiennes.
- **Le rabattement des communes rurales vers les lignes de transport collectif.** Pour assurer le rabattement des usagers vers ces lignes, il s'agit de mettre en place en parallèle des solutions et aménagements dédiés pour le covoiturage et les modes actifs.
- **La densification des zones desservies par les transports collectifs** (train, bus) pour optimiser le fonctionnement de ces transports. Il s'agit en particulier de favoriser la densification des secteurs aux abords des gares et des principaux arrêts des lignes de bus accueillant le plus de cadencement.
- **Le développement de l'intermodalité** avec la mise en place de parkings relais, aires de stationnement et de covoiturage, équipements dédiés aux vélos aux abords des gares et des principaux arrêts de bus.
- **La valorisation des gares**, en visant un aménagement qualitatif et une amélioration de leur accessibilité. Grand Bourg Agglomération affirme l'importance de maintenir toutes les gares du territoire dont celles dotées de faible cadencement et les gares aujourd'hui fermées (Saint-Etienne-du-Bois, Tossiat) dans la perspective d'une nouvelle desserte ferroviaire vers Bourg-en-Bresse lorsque les volumes de déplacements le permettront.
- **La mise en œuvre d'une mobilité plus intelligente**, qui facilite et promeut l'usage des transports en commun grâce aux technologies de l'information et de la communication.
- **La structuration du service de transport à la demande** de l'agglomération autour des lignes des bus et des cars, pour pallier le faible niveau de desserte des plus petites communes et garantir une offre de transports aux populations captives.



3.5.2 Encourager l'utilisation des modes actifs

Le SCoT-AEC promeut l'utilisation des modes actifs dans le but d'offrir une solution alternative à la voiture pour le rabattement vers les transports en commun ou pour les trajets courts, ainsi que d'améliorer et de valoriser l'offre de loisirs.

Au travers de l'élaboration d'un Schéma Cyclable Communautaire, conjoint à la politique globale de mobilité et au Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération souhaite développer les aménagements liés aux modes actifs, promouvoir leur usage, et augmenter la part modale des modes actifs.

Pour ce faire, le SCoT-AEC poursuit les objectifs suivants :

- Organiser **l'aménagement des communes ou autres pôles** (ZAE, commerces, principaux équipements) pour favoriser le développement des modes actifs, et l'intermodalité ;

- Repenser **l'aménagement des voiries** dans les tissus bâtis, en renforçant l'accessibilité piétonne (cheminements végétalisés et/ou ombragés) et en assurant des continuités cyclables sécurisées ;
- Développer les solutions de mobilité **ciblées pour les déplacements pendulaires** via les mobilités actives, et les aménagements nécessaires (parking à vélo, outils de réparation).
- Favoriser **la perméabilité du tissu urbain et villageois** pour les modes actifs (notamment la marche à pied).

3.5.3 Maintenir un bon niveau de service du réseau routier

Si le SCoT-AEC vise à maîtriser les déplacements et à réduire la part modale des véhicules automobiles, leur utilisation pour les déplacements de personnes et pour le fret ne peut être ignorée. L'objectif est de compléter et de réaménager le réseau de voiries structurantes au profit de la qualité de vie des centres des communes et de la sécurité du réseau principal.

Les projets portant sur la création ou le réaménagement des infrastructures routières permettront, au travers de leur conception, de :

- Compléter la stratégie de développement des transports collectifs (sites propres bus aux croisements des routes départementales) ;
- Faciliter la circulation des modes actifs ;
- Résorber les « points noirs » générateurs d'accidents ;
- Favoriser l'accès aux équipements structurants existants et à venir, en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle.

3.5.4 Contribuer au développement des conditions favorables à la mobilité bas carbone



Le SCoT-AEC soutient le développement de la mobilité bas-carbone (électrique, gaz, BioGNV, hydrogène, etc.) via l'engagement auprès du SIEA et des collectivités en faveur des infrastructures nécessaires (bornes de recharge, stations gaz naturel). Un schéma directeur de l'électromobilité viendra accompagner le développement de la mobilité électrique, en offrant un cadre pour un maillage pertinent et efficace.

Le SCoT-AEC pousse ainsi au « verdissement » des flottes de véhicules privées en mettant en place les conditions favorables, mais également au développement d'alternatives dans les flottes des collectivités (ex. Bennes à Ordures Ménagères, bus et cars).

Au titre du PCAET, la collectivité mobilise, à travers ses réseaux et partenaires, l'ensemble des acteurs du territoire dans leur engagement pour les mobilités bas-carbone : déploiement de bornes électriques, et d'autres solutions alternatives (sans effet rebond), valorisation du fret ferroviaire, mise en œuvre de solutions de logistique urbaine.

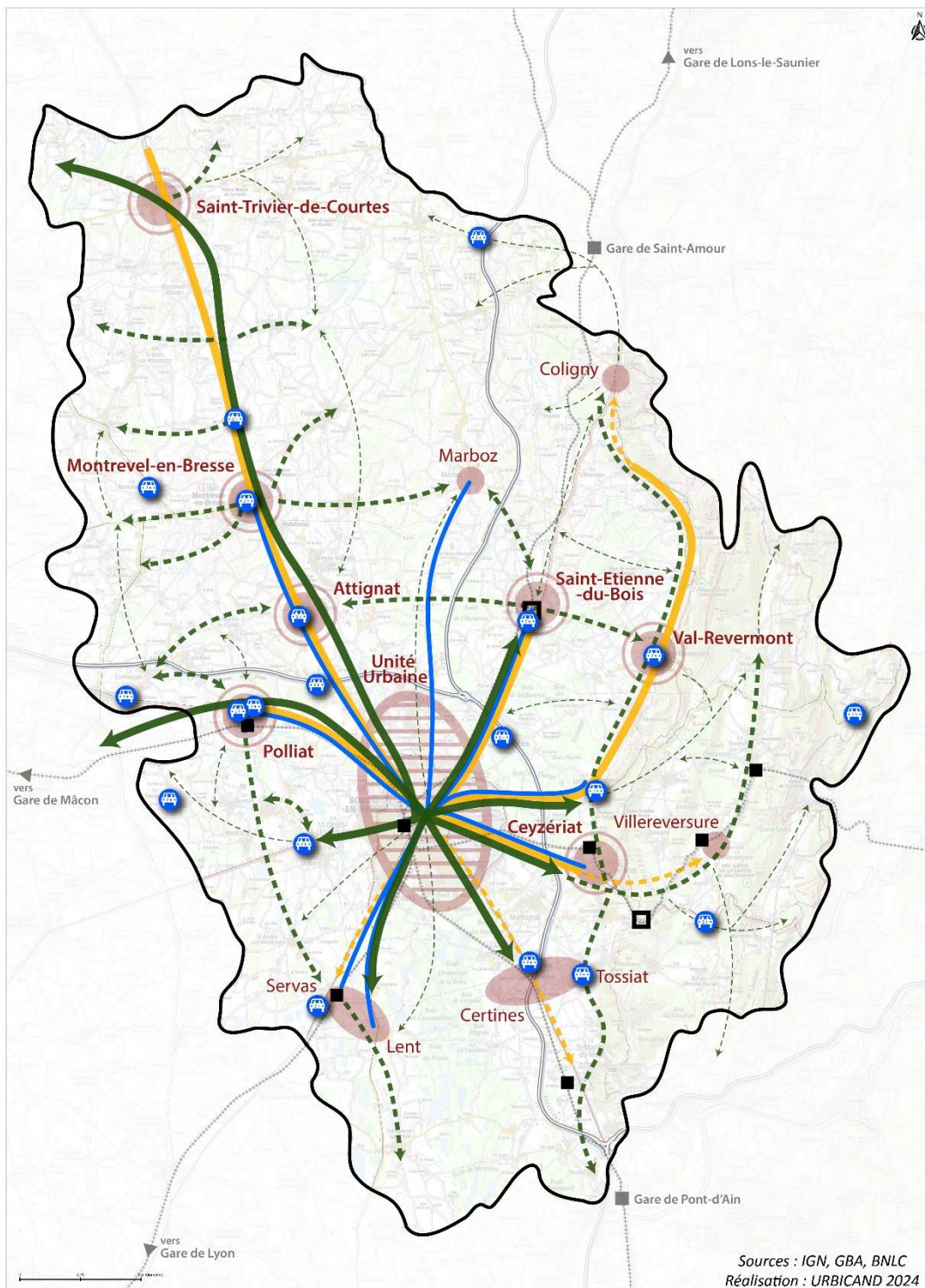
3.5.5 Optimiser les espaces de stationnement

La maîtrise du stationnement est importante pour permettre l'usage des transports publics et des modes actifs, et pour maîtriser la consommation foncière, parfois excessive, qu'ils entraînent. Cette maîtrise passe par un ajustement des normes de stationnement résidentiel dans l'unité urbaine et les pôles bien desservis par les transports publics. Elle passe également par une rationalisation de l'offre de stationnement dans les ZAE, et en particulier dans les zones commerciales.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- **Repenser l'offre de stationnement en recherchant une réduction de l'artificialisation**, *via* une recherche de mutualisation des espaces et *via* des formes optimisées (parkings souterrains, en silo).
- **Systématiser la réflexion sur l'intermodalité et le développement des mobilités actives** dans l'aménagement des espaces de stationnement. A cette fin, une réflexion sur la création de stationnements de type parkings-relais aux principales entrées dans l'unité urbaine pourrait être développée.
- **Repenser l'offre de stationnement en augmentant la polyvalence de ces espaces** au travers de nouvelles fonctions telles que la production d'énergie renouvelable, le support à la biodiversité, la perméabilité des sols, la qualité paysagère.
- **Accompagner la mutation des espaces existants**, dans le cadre des projets de densification ou de mutation des zones, notamment des zones commerciales périphériques.

ASSURER UNE MOBILITE EFFICIENTE ET ACCESSIBLE



- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ □ Maintien, voire renforcement des pôles gares ● ● Renforcement des pôles de l'armature territoriale — Renforcement du transport urbain de l'agglomération — Développement de l'offre de transport urbain de l'agglomération | <ul style="list-style-type: none"> ➔ Développement d'un réseau cyclable structurant et continu :
Poursuite de l'aménagement et création du réseau d'armature ➔ Développement d'un réseau de liaison ⋯ Développement sur le long terme d'un réseau de dessertes locales permettant un maillage cyclable complet sur le territoire 🚗 Maintien du service dédié au covoiturage de l'agglomération (Rubis'Covoit', Blablacar Daily) |
|---|---|

3.6 Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements

L'ambition de Grand Bourg Agglomération consiste à développer une offre de logements attractive, accessible et diversifiée pour permettre à la fois l'accueil des nouveaux habitants et le maintien de la population. Il s'agit de développer une offre qui garantisse le parcours résidentiel de tous les ménages.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs et en prenant en compte les phénomènes de décohabitation et de vieillissement, **le territoire se fixe comme objectif la production de 13 050 logements entre 2025 et 2045 toutes formes de production confondues (production neuve, rénovation de logements, changement de destination, etc.).**

Tableau de répartition des objectifs de production de logements selon l'armature territoriale

Armature	Tendance récente (2012 – 2021 soit 10 ans) <i>Logements commencés</i>	SCOT-AEC révisé <i>Logements à produire sur 20 ans</i>
Unité urbaine	2 930 logements (290 par an en moyenne)	5 900 logements (295 par an en moyenne)
Pôles structurants et équipés	1600 logements (160 par an en moyenne)	3 150 logements (158 par an en moyenne)
Communes rurales	2 250 logements (225 par an en moyenne)	4 000 logements (200 par an en moyenne)
TOTAL Grand Bourg Agglomération	6 780 logements (678 par an en moyenne)	13 050 logements (653 par an en moyenne)

3.6.1 Diversifier le parc de logements

L'ambition du territoire est d'offrir un **parcours résidentiel complet**, c'est-à-dire une offre de logement répondant aux besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (en matière de taille, de typologie, de coût, de localisation, etc.).

Le SCOT-AET vise une diversification calibrée et adaptée de l'offre de logements sur le territoire, en veillant en particulier à :

- **Renforcer la diversification de l'offre au niveau des polarités** de l'armature territoriale, dans le but de permettre le rapprochement des populations aux services, commerces, équipements et services de mobilité. Une attention particulière sera apportée aux besoins de la population âgée afin de permettre leur accueil en centre-ville et en centre-village ou à proximité, dans des logements adaptés, de petite et moyenne taille.
- **Apporter une réponse spécifique aux besoins de logements pour étudiants et jeunes actifs** via des logements de petite taille et à coût modéré, en particulier dans l'unité urbaine.
- **Adapter la typologie de logements programmés au regard de la composition des ménages**, notamment à l'évolution de la taille des ménages dans un contexte de hausse de familles monoparentales et de personnes seules.
- **Développer une offre de logements diversifiés sur l'ensemble du territoire** pour développer une **offre alternative à la maison individuelle** qui a été produite en grande quantité ces dernières décennies et qui est très consommatrice d'espace.

- **Assurer une offre en logements pour les situations spécifiques.** Il s'agira de permettre la production de logements temporaires pour les ménages en situation d'urgence, en s'appuyant sur les dispositifs et acteurs de l'accompagnement. Il s'agit également d'offrir des possibilités aux familles en voie de sédentarisation venant de la communauté des gens du voyage, dans le respect des orientations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

3.6.2 Poursuivre les efforts en matière de logements aidés

Le territoire vise à poursuivre le développement du parc de logements aidés. La répartition de la production en logements aidés doit favoriser la **mixité sociale** sur l'ensemble du territoire, en recherchant à :

- Rapprocher les ménages les plus modestes des transports, services équipements et emplois ;
- Garantir une mixité sociale à l'échelle du SCoT-AEC sans concentrer l'offre en logements aidés sur l'unité urbaine
- Garantir une diversité dans les types de logements aidés produits, qu'il s'agisse de locatif social ou de l'accession aidée pour répondre à l'ensemble des besoins.

3.6.3 Favoriser l'amélioration et la réhabilitation du parc de logement

Grand Bourg Agglomération promeut et soutient l'amélioration du parc de logements existant. Cet objectif concourt à l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants, à l'atteinte des objectifs de transition énergétique (isolation, traitement de l'air, source d'énergie pour le chauffage, etc.) et d'adaptation au changement climatique (confort d'été et d'hiver). Cet objectif s'inscrit dans la trajectoire de réduction des consommations d'énergie qui a pour ambition d'atteindre à l'horizon 2050 une part de 90% de logements devenus autonomes. Pour ce faire, Grand Bourg Agglomération fixe des objectifs de réhabilitation des logements qu'ils soient dans le parc privé et public, en propriété, en location, en locatif social :

- Réduire la vacance grâce à la rénovation structurelle et thermique de logements inoccupés qui ainsi réintégreraient le marché,
- Prioriser la réhabilitation des logements les plus énergivores (amélioration de la consommation d'énergie et réduction d'émission de GES)
- Accompagner les ménages les plus précaires dans un souci de soutenabilité économique du projet de réhabilitation,
- Assurer l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap sur la réalisation des travaux d'adaptation,
- Promouvoir les matériaux qui présentent un rapport coût / bénéfice optimal dans la trajectoire climatique connue et qui respectent l'environnement (lors de la fabrication ou dégradation) : isolant biosourcés, baisse de la consommation énergétique,
- Initier et accompagner la constitution d'un tissu d'acteurs et de filières pour permettre la production locale de matériaux, notamment biosourcés, la formation des professionnels (maîtrise d'œuvre, artisans, entreprises...), le recyclage des matériaux issus de l'obsolescence ou des démolitions,
- Conforter le guichet unique d'information, de conseil et d'orientation sur la rénovation de l'habitat à destination de tous les ménages du territoire (service public : Mon Cap Energie).

3.7 Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique



Le SCoT-AEC du territoire de Grand Bourg Agglomération porte une forte ambition quant au maintien voire au développement des activités économiques. Au titre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le territoire porte également l'ambition de lier cette activité économique à une transition énergétique et à la performance environnementale de ses entreprises.

3.7.1 Organiser l'accueil des activités économiques à toutes les échelles, en valorisant les centralités

Grand Bourg Agglomération porte l'ambition de conforter l'armature économique du territoire, **en équilibrant les solutions d'accueil d'activités** :

- Entre l'accueil en Zones d'Activités Economiques (ZAE) et l'accueil dans les tissus bâtis mixtes,
- Entre l'accueil sur l'unité urbaine et les communes limitrophes d'une part, où les besoins se concentrent, et les autres communes d'autre part, qui ont également des besoins proportionnés (artisanat de proximité, maintien d'entreprises locales, etc.).

Il s'agira en particulier :

- De **prioriser l'accueil des activités économiques dans les tissus bâtis mixtes et notamment dans les centres bourgs** pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat. Par ailleurs, l'offre d'accueil de l'activité tertiaire est à renforcer dans les centralités, au niveau de l'unité urbaine, des pôles structurants et équipés.
- De **maintenir le dynamisme économique des différents secteurs géographiques, en offrant des possibilités d'accueil dans les zones artisanales**. Le but est de maintenir voire de renouveler les activités de proximité afin d'éviter une résidentialisation des espaces plus ruraux.
- Pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises, une **attention particulière sera portée à la création de potentiels fonciers** pour accueillir des **projets d'importance en lien avec la politique de réindustrialisation**. Il s'agira d'offrir des solutions **d'accueil dans des ZAE à rayonnement régional** et de **maintenir les zones communautaires du territoire en lien avec l'armature économique ci-dessous**. Il s'agira également d'équilibrer **l'offre d'accueil avec à la fois une offre foncière et une offre immobilière**, en particulier pour les petites et moyennes entreprises du secteur tertiaire.

Le SCoT-AEC vise **une clarification de l'offre économique du territoire**, en cohérence avec l'armature territoriale définie par le SCoT-AEC (chapitre 3.1) :

- **Les zones d'intérêt régional** : le bon niveau de richesse et de compétitivité du territoire repose sur la **mise à disposition de zones d'activité de grande taille et de qualité exemplaire, dites de niveau régional**. Leur qualité s'exprimera en termes d'accessibilité multimodale (transports collectifs, mobilités douces notamment), de proximité des services aux entreprises, d'un accès optimal au très haut débit, ainsi qu'en termes architectural, paysager et environnemental. Leur localisation privilégie la proximité des grands nœuds autoroutiers et des structures ferroviaires, de l'unité urbaine et des pôles secondaires.
- **Les zones spécifiques** : le territoire de Grand Bourg Agglomération se caractérise par la présence d'entreprises à rayonnement régional, voire national, telles que Renault Trucks, Nexans, ArcelorMittal, Scierie LBSA, TMP Convert ou Bressor, qui occupent seules leurs espaces d'activités propre. Ces espaces sont à considérer de manière particulière pour garantir le maintien de ces entreprises en leur permettant un développement sur site
- **Les zones locales** : le développement des PME-PMI, TPE et de l'artisanat nécessite quant à lui une offre de **zones d'activité de niveau local**, qui soit répartie sur le territoire. Ces zones se caractérisent par une bonne accessibilité au réseau routier, une accessibilité au haut débit, un bon traitement environnemental et une bonne intégration paysagère. Il s'agira également de limiter la dépendance des salariés à la voiture individuelle en développant la desserte de ces zones par d'autres modes de déplacements.

3.7.2 Conforter la qualité et la sobriété foncière des aménagements économiques

L'accueil des activités économiques représente un facteur important d'artificialisation des sols, avec 185 hectares consommés entre 2011 et 2021, soit 25% de la consommation foncière du territoire. Face à ce constat, l'ambition première du SCoT-AEC est d'adapter au plus juste le besoin en foncier dédié au développement économique, en prenant en compte les besoins pour le développement des entreprises.

Le SCoT-AEC fixe des objectifs pour l'ensemble des espaces économiques, en incluant les 34 ZAE communautaires :

- **Prioriser le renouvellement et la densification des zones d'activités économiques**. L'objectif est de favoriser le réemploi des friches, des bâtiments économiques vacants et la compacité des espaces existants. Cette densification devra s'accompagner d'une qualité architecturale, paysagère, environnementale et urbaine. Un travail exemplaire est attendu au niveau des espaces économiques à rayonnement régional.
- **Poursuivre la réduction des surfaces non bâties allouées au développement économique**, ce qui suppose le déclassement de certains tènements aujourd'hui inscrits en zones économiques dans les documents d'urbanismes locaux mais non encore aménagés.
- Articuler le développement des espaces à vocation économique avec **les enjeux de mobilités bas carbone**, en veillant à renforcer l'accessibilité des sites par les différents modes de déplacement, à localiser les projets au plus près des infrastructures, et à intégrer les besoins en mobilité dans les aménagements internes.



3.7.3 Accompagner une économie touristique dynamique et responsable

Le territoire de Grand Bourg Agglomération bénéficie d'un potentiel touristique de par la diversité et les caractéristiques de ses paysages (le Revermont, la Bresse, la Dombes, les Gorges de l'Ain), de par la richesse de son patrimoine culturel, de par ses produits de qualité et ses savoirs faire en lien avec la gastronomie et de par son offre de sports et de loisirs. Il bénéficie également d'une offre de tourisme événementiel par ses équipements structurants Ekinox et Ainterexpo.

Grand Bourg Agglomération encourage la promotion et le marketing touristique du territoire, et vise les objectifs suivants :

- **Conforter les moteurs du tourisme** en préservant les sites remarquables et/ou patrimoniaux et en veillant à la valorisation des paysages selon les objectifs du chapitre 4.2 ;
- **Pérenniser et développer l'offre d'hébergement dans une logique de multi saisonnalité ;**
- **Accompagner le développement et la transition des activités touristiques vers des modèles durables et responsables**, en veillant à limiter les impacts des activités : paysage, pollution, flux de mobilité, par exemple.



AXE 4 : CONFORTER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Cet axe du SCoT-AEC intègre des orientations fortes sur la préservation du cadre environnemental, dans la continuité des politiques déjà engagées par Grand Bourg Agglomération. L'ambition est que les documents d'urbanisme limitent les pressions engendrées par l'urbanisation sur la biodiversité, les paysages et les patrimoines, en fixant dans le SCoT-AEC un cadre commun d'éléments à protéger. La « Trame Verte et Bleue » de l'Agglomération, déjà bien connue, est identifiée comme un socle à protéger à l'horizon 2045. A travers son volet « Climat Air Energie », le SCoT-AEC intègre également des orientations sur le développement des ENR, qui doit être permis tout en respectant l'environnement et les paysages. La protection de la qualité de l'air, la bonne gestion des déchets, la maîtrise des nuisances sont autant de facteurs de qualité environnementale, déjà traités dans le Plan Climat Air Energie de Grand Bourg Agglomération, et intégrés dans l'axe 4 du SCoT-AEC révisé.

4.1 Une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de résilience

Le territoire du SCoT-AEC est stratégique au regard du maintien de la biodiversité du fait de son positionnement à la convergence de plusieurs secteurs aux caractères bien différenciés : la chaîne du Revermont, le bocage Bressan, le plateau de la Dombes, les gorges de l'Ain et une vaste zone centrale boisée au Sud de Bourg-en-Bresse.

Si ces espaces naturels d'intérêt écologique sont aujourd'hui bien identifiés, le SCoT-AEC se fixe comme objectif stratégique d'augmenter les fonctionnalités écologiques du territoire. Cet objectif se décline comme suit :

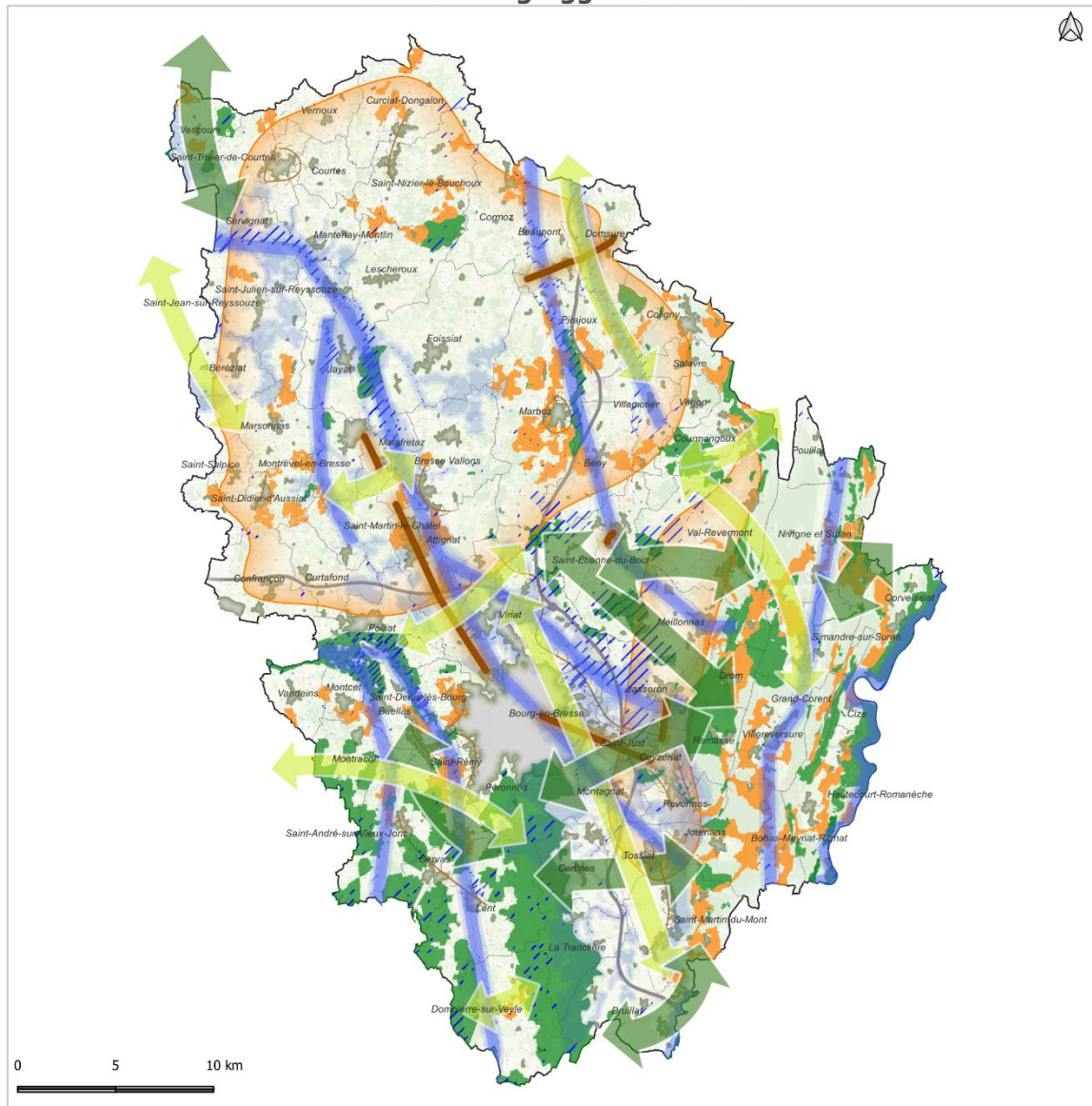
- Préserver et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques et des grands réservoirs de biodiversité ;
- Préserver le réseau de zones humides en considérant leur multifonctionnalité ;
- Conserver un réseau fonctionnel d'espaces de « nature ordinaire » (espaces hors réservoirs identifiés) ;
- Conforter la « nature en ville » (espaces urbains et villageoises) pour plus de qualité paysagère et d'adaptation au changement climatique, dans l'ensemble des opérations d'aménagement.

Pourquoi intégrer les trames verte et bleue au SCoT-AEC ?

Les SCoT-AEC constituent une échelle intermédiaire entre les régions et les communes et à ce titre, ont un rôle important dans la mise en place de la Trame Verte et Bleue : ils donnent le cadre dans lequel les communes vont décliner cette trame et en tenir compte dans les projets d'aménagement. Le SCoT-AEC peut ainsi identifier des grands espaces stratégiques à préserver ou à restaurer, pour améliorer les continuités écologiques et donc faciliter le déplacement des espèces, ce qui contribue à leur maintien et leur bon état ; mais également pour renforcer l'intégration de la nature « ordinaire » dans l'espace urbanisé des villes et villages pour contribuer à l'adaptation au changement climatique, améliorer le cadre de vie et en faire une clef de sélection des espaces à artificialiser.

La carte ci-dessous présente les principaux objectifs en matière de préservation de l'armature écologique du territoire.

Augmenter les fonctionnalités écologiques du territoire



Préserver et valoriser les continuités des milieux humides et aquatiques

-  Espaces de fonctionnalité des cours d'eau et trame turquoise à préserver
-  Principales continuités aquatiques et humides
-  Zones humides

Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs services écosystémiques

- Réservoirs de biodiversité majeurs et espaces forestiers
- Milieux bocagers et continuités agro-environnementales
- Renforcer le bocage et la fonctionnalité écologique des espaces agricoles

Renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques

- Corridors locaux, à renforcer pour assurer la perméabilité sur le territoire
- Corridors écologiques d'enjeux majeurs, à préserver

Valoriser la nature ordinaire pour l'adaptation du territoire

- Secteurs de vigilance sur les continuités, perméabilité à consolider
- Espaces de lisières entre les milieux urbains et naturel ou agricoles à valoriser pour une meilleure perméabilité
- Massifier la végétation dans les espaces urbanisés, pour en renforcer l'adaptation

Source : BD TOPO IGN 2023, BD TOPAGE, DREAL AURA, Cerema, OSM 2023
Réalisation : Mosaique Environnement 2024

4.1.1 Assurer la fonctionnalité et la multifonction des trames écologiques

Afin de répondre aux objectifs de préservation et renforcement des continuités et **fonctions écosystémiques** des milieux naturels, le **SCoT-AEC définit une armature de trames écologiques, qu'il visera à maintenir et développer**, y compris à une échelle fine. Cela passe par la mise en œuvre des ambitions suivantes :

- La préservation des réservoirs de biodiversité, pour préserver les grandes structures paysagères, le cadre de vie du territoire ainsi que les espaces ressources de loisirs :
 - Préserver les cœurs de nature et les espaces classés ou inventoriés ;
 - Préserver les grands ensembles forestiers et agro-naturels (bocage bressan, Dombes) peu fragmentés ;
 - Maintenir les éléments paysagers qui contribuent à la fonctionnalité (haies, arbres isolés, bosquets, réseaux de mares et de ruisseaux).
- La préservation et la remise en état de la fonctionnalité des corridors écologiques, à l'interface avec les territoires voisins et en effaçant les ruptures physiques au sein des corridors :
 - Restaurer les corridors à l'échelle locale, pour un maillage fin du territoire ;
 - Limiter la pollution lumineuse et réduire l'éclairage public ou des enseignes, pour améliorer la trame noire dans les secteurs à enjeux (réseau de corridors caractérisé par une obscurité nocturne préservée) ;
 - Préserver la trame agro-environnementale, (haies, mares, boisements, etc.), pour contribuer à la fonctionnalité écologique et à l'adaptation face au changement climatique des espaces agricoles. (cf. chapitre 2.3)
- La préservation et la valorisation des continuités des milieux aquatiques et humides, notamment au sein de la trame turquoise, interface entre les milieux aquatiques et terrestres :
 - Préserver les zones humides et la trame turquoise, en considérant leur multifonctionnalité (hydrologique, physico-chimique, écologique et paysagère) et leurs connexions fonctionnelles avec les autres milieux naturels. Pour ce faire, le SCoT-AEC poursuit un objectif de réduction, voire d'absence de l'artificialisation des sols dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides.

Grand Bourg Agglomération vise également l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel à l'échelle communale pour mieux le protéger (zones humides, haies, mares, etc.), en particulier au regard de la richesse du territoire.

4.1.2 Renouer les liens avec la nature ordinaire, complémentaire des réservoirs de biodiversité pour l'adaptation du territoire

Les espaces de « nature ordinaire » dans les espaces agricoles, ruraux, villageois et urbains doivent être préservés et renforcés en particulier aux limites de la ville et des villages et dans la continuité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

Les éléments considérés comme de nature ordinaire s'inscrivent en complément des réservoirs de biodiversité et constituent un réservoir plus local. Il s'agit de :

- Préserver et développer les réseaux de haies, alignements d'arbres, talus, fossé, avec des murets, des murs de pierre sèche, etc. ;
- Préserver et développer les arbres isolés, bosquets et alignements d'arbres, comme supports de biodiversité et d'adaptation au changement climatique ;
- Maintenir, conforter et développer des coupures vertes entre les villes et villages, et sauvegarder les espaces naturels résiduels en périphérie des villages.

Le SCoT-AEC favorise également la présence de la « nature en ville » (espaces urbains et villageois) pour s'adapter aux changements climatiques et réduire le phénomène d'îlots de chaleur généré par les aménagements minéraux, en s'appuyant sur la trame des espaces publics, la localisation d'équipements ou les infrastructures de mobilités douces.

4.2 Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité du territoire

4.2.1 Valoriser la qualité des grands paysages

Le territoire du SCoT-AEC est fort d'un paysage mosaïque, c'est-à-dire résultant de l'imbrication fine des éléments bâtis et naturels, ouverts, linéaires et fermés. Son caractère tend néanmoins à se diluer et à se banaliser sous l'effet de l'urbanisation, de la généralisation des pratiques agricoles intensives et sous l'effet du dérèglement climatique (déperissement des milieux forestiers, assèchement des prairies, etc.).

Le SCoT-AEC vise à affirmer l'identité des paysages du territoire, qui constituent l'un de ses atouts, et à éviter leur standardisation. Pour ce faire, il fixe plusieurs objectifs stratégiques :

- **Conforter le paysage mosaïque**, en protégeant et en valorisant les éléments structurants du paysage qui lui donnent son caractère (haies, alignements d'arbres, boisements et arbres remarquables, ripisylves).
- **Soigner les lisières entre les différentes composantes du paysage**, dans les opérations d'urbanisme en limite de zone urbanisée ou urbanisable et/ou dans les opérations d'aménagement agricole. Ces lisières doivent être valorisées et mises en scène, en réseau avec les espaces publics urbains et villageois : espaces verts, cheminements piétons et cyclistes.
- **Renforcer la charpente d'éléments linéaires qui structurent le paysage en mosaïque** (rivières et rus, routes et chemins). L'objectif est de protéger ces éléments et de les mettre en scène avec le réseau de déplacement piéton et cycliste. De manière générale, l'eau et les rivières doivent retrouver une visibilité dans les paysages urbains et ruraux, et être rendus plus accessibles. Les éléments arborés seront à protéger et développer, soit en linéaire le long des voies, soit en maintenant ou plantant des arbres isolés.



Photocomparaison de la commune de Montrevel-en-Bresse entre 1954 et 2021. Source : Remonter le temps,

- **Protéger les perceptions visuelles** dans les aménagements. L'objectif est de maîtriser l'impact des projets sur les « fenêtres » de découverte depuis les axes routiers, les points de vue remarquables, mais également de protéger la qualité des silhouettes villageoises et des entrées de villes ou de villages.
- **Considérer les enjeux de modification des paysages sous l'effet du dérèglement climatique**, en veillant à valoriser les caractéristiques paysagères du territoire dans la construction des paysages de la transition.

4.2.2 Améliorer la qualité urbaine et villageoise

L'amélioration de la qualité urbaine est une mission des collectivités territoriales qu'elles exercent à travers la réalisation des documents d'urbanisme, la maîtrise de certaines opérations d'urbanisme telles que les ZAC (zones d'aménagement concerté) et les lotissements communaux, le contrôle d'autres types d'opérations tels que les lotissements privés et les permis de construire groupés, la délivrance des permis de construire et enfin la réalisation de travaux publics.

Le SCoT-AEC fixe les objectifs suivants d'amélioration de la qualité urbaine et villageoise :

- **Favoriser les formes urbaines économes en espace** en accompagnant une densification qualitative des espaces existants (volumétrie, composition des bâtiments) et en généralisant les opérations d'ensemble pour les projets de restructuration, de renouvellement et d'extension urbaine d'une certaine importance.
- **Valoriser les centralités urbaines et villageoises et le patrimoine qu'elles abritent**, par un aménagement exemplaire, adapté au changement climatique. La qualité patrimoniale et urbaine représente une condition au dynamisme résidentiel, économique et commercial des centralités urbaines comme villageoises. Il s'agit également de préserver le patrimoine « rural » ou patrimoine ordinaire du territoire que l'on peut retrouver dans les communes rurales comme les fermes bressanes, les fermes de Dombes, les moulins, etc.
- **Traiter les entrées de ville**, marquées par une banalisation liée très souvent à des linéaires commerciaux ou économiques de qualité insuffisante. Le SCoT-AEC demande que ces entrées de ville fassent l'objet de restructuration, dans la droite ligne des orientations sur les questions paysagères et de qualité urbaine.
- **Conforter la présence de la nature en ville**, en préservant les éléments naturels existants, en améliorant l'intégration du végétal dans les opérations d'aménagement et, lorsque c'est possible, la connexion avec les espaces agricoles ou naturels voisins. A travers le renforcement de la nature en ville, des espaces fonctionnels pourront être imaginés dans les communes : cheminements piétons et/ou cyclistes, espaces de sociabilité, parcs publics, etc. Dans le but de limiter les problématiques de surchauffe estivale, les îlots de chaleur urbain, la végétalisation des espaces représente un enjeu majeur en particulier en milieu urbain.



4.3 Structurer et coordonner le développement des énergies renouvelables pour l'atteinte de l'objectif TEPOS

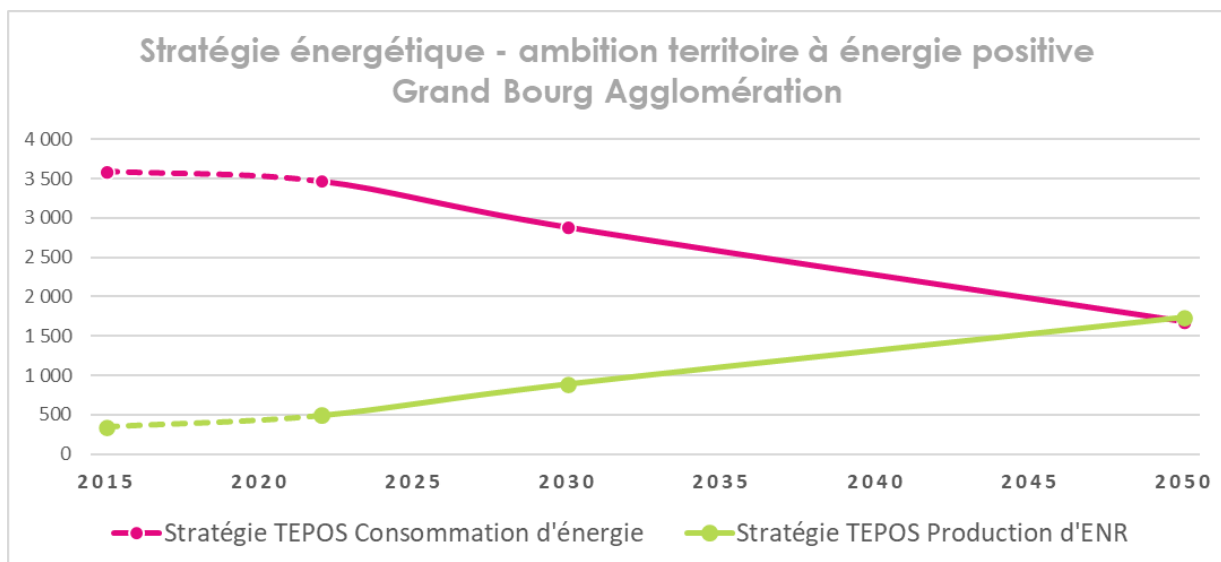
Troisième pilier de la transition énergétique après la sobriété dans la demande et l'efficacité dans les usages de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) est au centre de la stratégie énergétique de Grand Bourg Agglomération. En application des lois Climat et Résilience et d'Accélération des énergies renouvelables, le SCoT-AEC vise à promouvoir les EnR&R de manière coordonnée, pour assurer un développement maîtrisé et ambitieux répondant au potentiel et aux spécificités du territoire.

L'objectif national est de porter à 32% en 2030 la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET AURA) définit un objectif d'augmentation global de la production d'énergie renouvelable de +54% en 2030 et +100% en 2050, par rapport à 2015.

4.3.1 Les objectifs de production d'énergie renouvelable, pour l'atteinte de l'équilibre énergétique à 2050

Le SCOT-AEC de Grand Bourg Agglomération poursuit l'ambition forte « Territoire à Énergie Positive », trame de fond des actions menées en matière de développement des énergies renouvelables depuis 2014. Il fixe ainsi un objectif d'atteinte d'un équilibre global entre la production et la consommation énergétique locale, avec une production du territoire multipliée par 2,6 en 2030 (soit 889 GWh) et 5.1 en 2050, par rapport à 2015 (soit 1741 GWh)³.

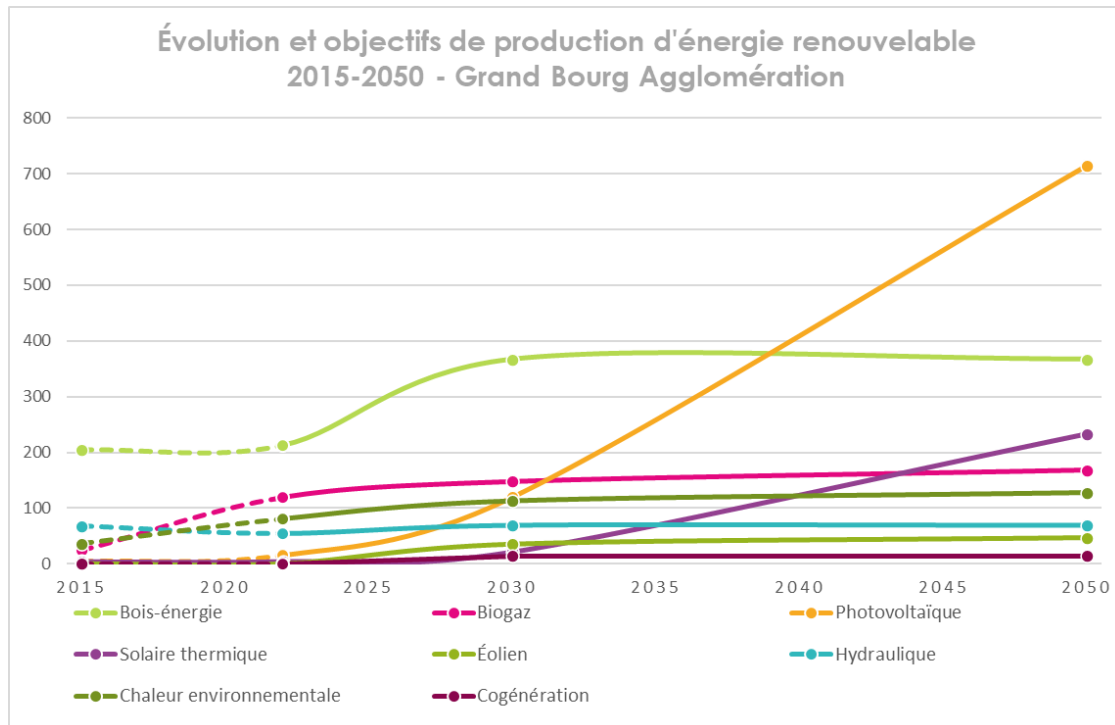
Le graphique ci-dessous présente les objectifs énergétiques globaux, et met en évidence l'ambition Territoire à Énergie Positive du territoire de Grand Bourg Agglomération : un équilibre consommation et production d'énergie renouvelable à 2050.



Chiffres en GWh – tableau détaillé en annexe 1

Une étude de l'IGN et du FCBA en 2024 a démontré que « dans la grande majorité des (...) scénarios, la séquestration du carbone en forêt continue de s'éroder sur la période de projection 2020-2050 ».

Le graphique ci-dessous présente les objectifs par filière de production d'énergie renouvelable. L'effort portera principalement sur le bois énergie et le solaire photovoltaïque, dont les usages sont valorisés de façons multiples (consommation dans les bâtiments et processus, mobilité électrique, contribution au mix énergétique régional et éventuellement production d'hydrogène).



Chiffres en GWh – tableau détaillé en annexe 1

4.3.2 Massifier le développement des productions d'énergies renouvelables et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire :

Grand Bourg Agglomération vise, à travers son rôle de coordinatrice de la transition, à insuffler une dynamique de coopération territoriale et de mobilisation des acteurs locaux, pour une répartition stratégique des productions. Cela doit conduire à la structuration de la production d'énergie à travers :

- Des projets stratégiques d'ampleur, complémentaires à l'existant, qui s'inscriront dans une approche régionale en coopération avec les territoires environnants ;
- Des équipements collectifs de production de chaleur et la structuration de filières locales d'approvisionnement ;
- Un ensemble de petits équipements pour une production diffuse à l'échelle du bâti.

Le SCoT-AEC priorise le développement en toiture lorsqu'il est possible, puis, la mobilisation des sols artificialisés et les friches pour l'implantation d'énergies renouvelables et de récupération et préfère leur implantation sur des surfaces ayant perdu leur vocation agricole ou naturelle, en cohérence avec les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable, la réglementation en vigueur et avec les enjeux environnementaux locaux.

Les espaces agricoles ne font pas partie des surfaces prioritaires pour la production d'énergie renouvelable afin de ne pas dégrader le potentiel nourricier des espaces agricoles.

Projet d'Aménagement Stratégique

Il fixe ainsi comme objectifs de :

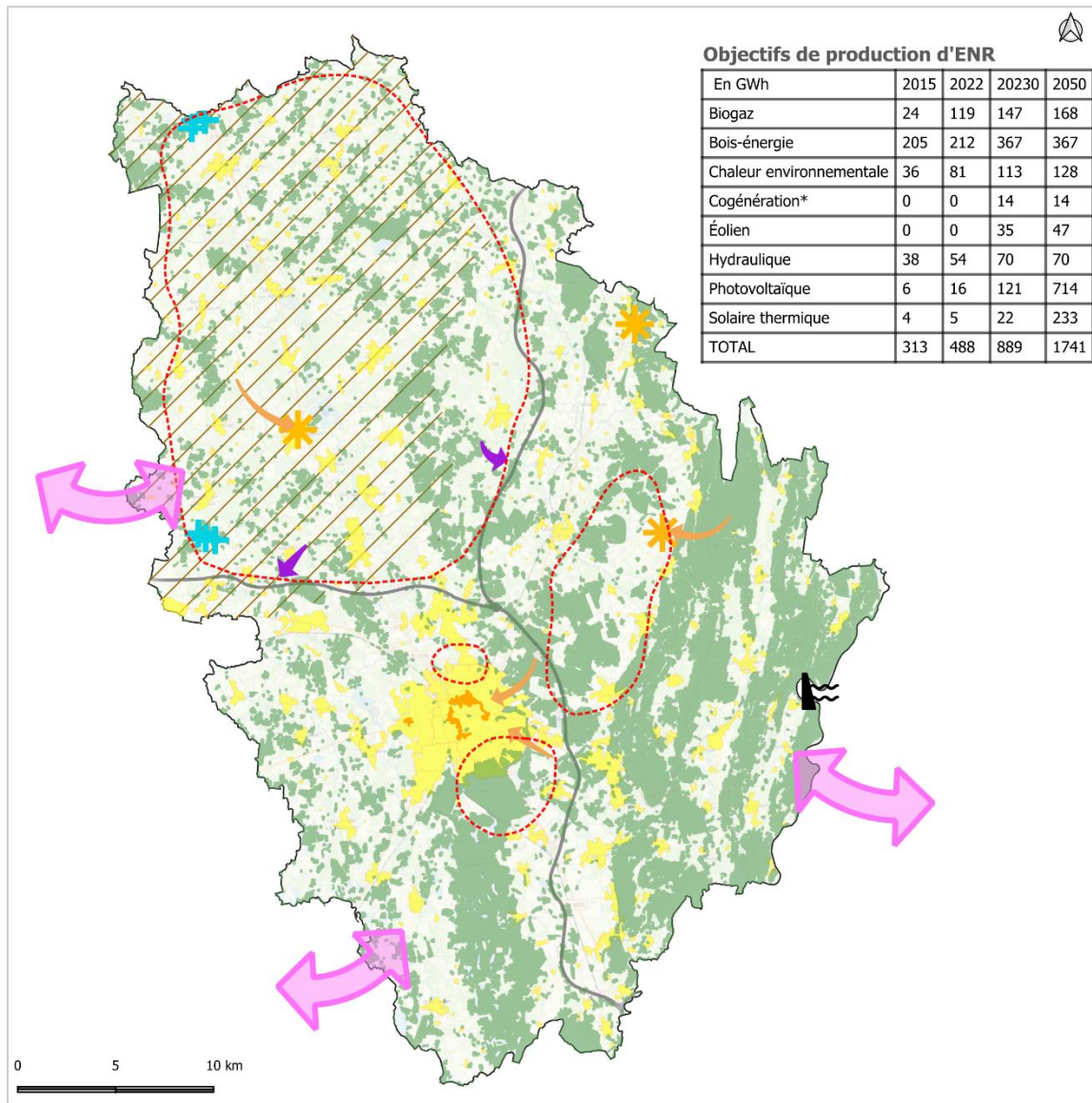
- **Valoriser les gisements solaires** du territoire, avec une production diffuse, au plus proche des besoins et notamment dans les espaces urbains. Cette production locale est consolidée par une mobilisation des sites de grande taille (toitures commerciales ou industrielle, parkings) ;
- **Améliorer et optimiser l'usage du bois énergie**, à travers la massification des chaufferies collectives le développement des réseaux de chaleur, des appareils performants et valoriser l'usage d'un bois local de qualité, en respectant la fonctionnalité des écosystèmes forestiers ;
- **Garantir un développement concerté et maîtrisé des projets d'éolien, de géothermie, de méthanisation non agricole**, avec les enjeux environnementaux, les besoins du territoire et des territoires voisins, ainsi qu'avec le développement des solutions alternatives aux carburants fossiles ;
- Agir sur le territoire et avec les **partenaires externes**, travailler avec les acteurs locaux dans une **dynamique de coopération territoriale** pour le développement des projets de production d'énergie renouvelable et impulser l'émergence de nouvelles formes de portage, au sein desquelles les collectivités prennent une place forte (SEM, participation citoyenne, projets collectifs, partenariats publics-privés, autoconsommation collective, sociétés dédiées, etc.), permettant localement de bénéficier des retombées économiques et sociales des projets d'énergie renouvelable et de récupération d'ampleur ;
- Développer la production d'énergies renouvelables dans le cadre de grands projets inscrits dans les politiques d'urbanisme du territoire et tenir compte des besoins de chaque filière dans l'aménagement du territoire, en lien avec l'analyse des ressources locales mobilisables et l'adaptation des capacités des réseaux de transport, les enjeux de stockage et de distribution d'énergie.

En cohérence avec les orientations relatives à la préservation des continuités écologiques et au maintien des caractéristiques paysagères, le SCoT-AEC promeut les projets d'énergie renouvelable intégrant la valeur paysagère, assurant une qualité durable des sols et contribuant au maintien et au développement de la biodiversité.

Projet d'Aménagement Stratégique

La carte ci-dessous présente, en synthèse et principes, la territorialisation de ces objectifs.

Objectifs de production d'énergie renouvelable de Grand Bourg Agglomération



Des projets structurants ponctuels, complémentaires de l'existant et participant de la coopération interterritoriale

- Valorisation de projets existants ou nouveaux pour la production de carburants (BioGNV, hydrogène)
- Des grands projets structurants de production d'ENR, en complément de la production diffuse (ex. ombrières)
- Coopération interterritoriale et contribution au mix énergétique régional
- Développement de l'éolien tenant compte des enjeux paysagers
- Une production hydroélectrique à maintenir

Des filières support, pour des équipements collectifs de production de chaleur

- Une gestion des déchets et de la biomasse au service du développement des réseaux de chaleur
- Des espaces forestiers à préserver, pouvant alimenter des chaufferies collectives

Une production diffuse et à proximité de la consommation, à l'échelle du bâti ou de petits projets

- Un taux d'équipement renforcé des logements et bâtiments, ombrières en solaire (photovoltaïque et thermique), chauffage au bois, géothermie, etc.
- Un développement raisonné de petits projets de méthanisation agricole

Source : BDTOPO IGN 2023, BD TOPAGE, DREAL AURA, Cerema, OSM 2023
Réalisation : Mosaïque Environnement 2024

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

4.4 Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire

A travers ses politiques d'aménagement, le territoire de Grand Bourg Agglomération cherche à améliorer la santé et le bien-être de ses habitants. Pour ce faire, le SCoT AEC prend en compte une multitude de facteurs environnementaux qui influencent la santé : qualité de l'air, pollutions notamment des sols, nuisances sonores, etc.



Au titre du PCAET, il s'agit également d'encourager la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la sphère de la santé et de la santé environnementale, pour une meilleure prise en compte et communication sur les enjeux environnementaux et leurs liens avec la santé des populations.

Le SCoT-AEC encourage l'application d'un urbanisme favorable à la santé (UFS), qui vise à tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé physique et mentale et l'environnement de tout projet d'urbanisme.



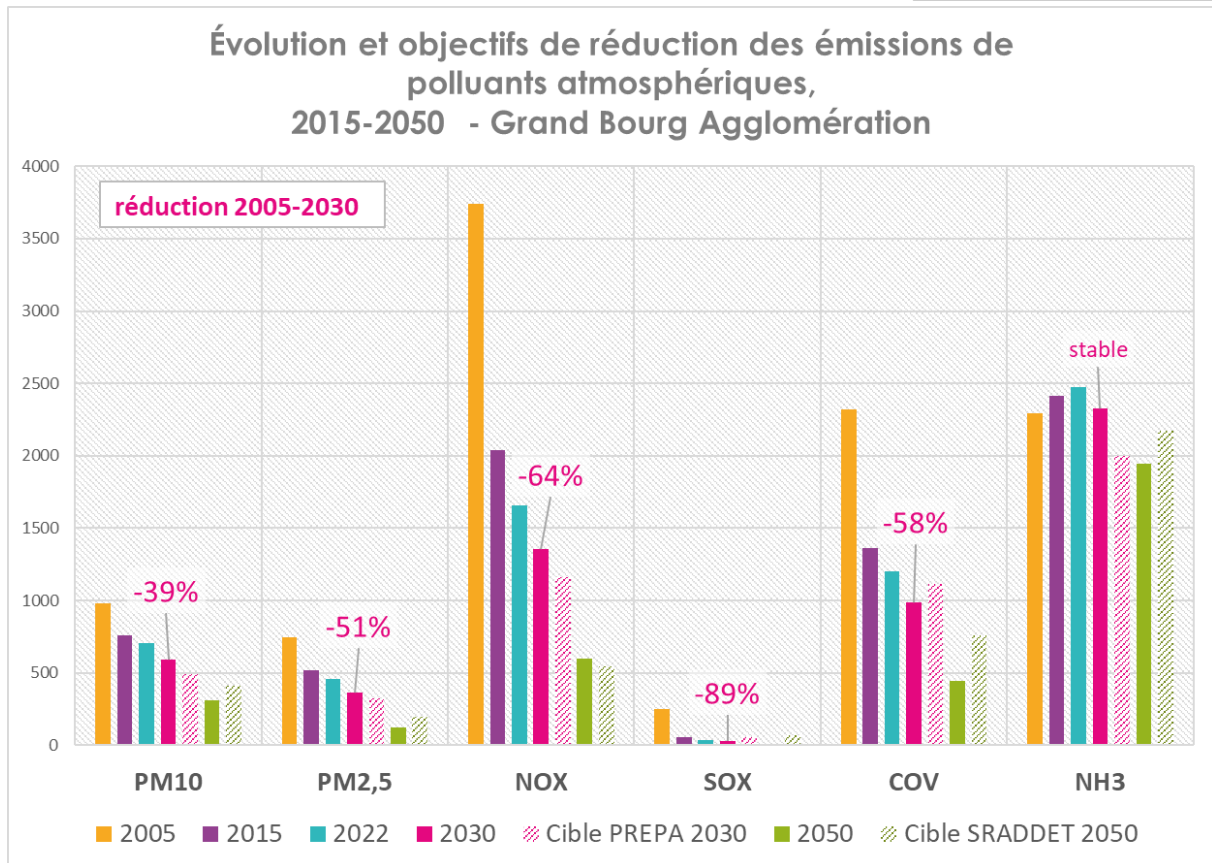
4.4.1 Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux pollutions et nuisances sonores

Le SCoT-AEC participe à la réduction de la pollution de l'air par toutes les mesures concourant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants de manière générale :

- Réduire les déplacements motorisés, en rapprochant les habitants des équipements et en favorisant le développement des modes de déplacements doux
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et améliorer la performance du chauffage au bois
- Prendre en compte les enjeux écologiques et systémiques dans les activités agricoles pour réduire les émissions en pesticides
- Lutter contre les espèces exotiques, envahissantes et à pollens allergisants comme l'ambroisie

Le graphique ci-dessous présente les objectifs de réduction de émissions de polluants atmosphériques par polluant. Le SCoT-AEC vise une réduction des émissions découlant des objectifs énergétiques, cohérente avec les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030 et 2050

La réduction des émissions de polluants atmosphériques est directement liée à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques, mais également de production et de consommation d'énergie renouvelable, pour les émissions d'origine énergétique (particules fines PM10, PM2,5, Nox, SOx et COV). Elle est le résultat d'une évolution des usages d'intrants azotés pour le NHS (ammoniac).



Le SCoT-AEC vise également à **réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores** et aux pollutions atmosphériques, en garantissant un développement de l'habitat et des structures d'accueil de publics sensibles hors des zones fortement exposées : proximités des axes routiers à fort trafic, environnement industriel, aéroport, zones concernées des concentrations élevées en pesticides ou polluants. Les zones d'habitat aux abords des ZAE doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les réflexions sur la réduction des nuisances sonores devront s'articuler avec les politiques et leviers en matière de réduction des déplacements motorisés (réduction du trafic).

Il soutient par ailleurs la mise en œuvre des Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement de l'Ain (2024-2029, approuvé en juin 2024) et la définition de Plans de Protection du Bruit engagés par les villes de Bourg-en-Bresse et de Saint-Denis-lès-Bourg.

4.4.2 Identifier les sols dégradés et rechercher leur valorisation

Le territoire du SCoT-AEC présente une longue tradition industrielle et abrite quelques 700 anciens sites industriels. Actuellement, une vingtaine de sites pollués sont référencés sur l'ensemble du territoire, principalement dans l'agglomération de Bourg-en-Bresse, qu'il convient de requalifier et remettre en bon état écologique. Pour ce faire, le SCoT-AEC vise une remise en état des sols dégradés prioritairement par l'utilisation de solutions fondées sur la nature (renaturation, dépollution des sols par biorétention). Grand Bourg Agglomération encourage l'amélioration de la connaissance de ces sols, qui permettra de faciliter leur valorisation (développement de projets d'énergies renouvelables, etc.).

4.5 Accompagner le développement de filières pour la gestion des déchets et matériaux et répondre aux besoins

4.5.1 Réduire et optimiser la gestion des déchets, en valorisant les filières de réemploi et de réparation

Le SCoT-AEC encourage en premier lieu la diminution de la quantité de déchets produits par habitant. Il vise également à optimiser les filières de collecte et de traitement des déchets, ménagers, industriels ou issus du BTP. Pour ce faire, il prévoit de :

- Organiser la gestion du traitement, de la valorisation et de l'enfouissement des déchets inertes.
- Valoriser la fraction organique des déchets ménagers, dans le respect de la qualité des sols et des eaux.

Le SCoT-AEC s'inscrit dans le prolongement du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Grand Bourg Agglomération. Il soutient par ailleurs la mise en œuvre des orientations du Plan Départemental de Prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (PDPFDND) et celui des Déchets du BTP (PDPGD-BTP).

Il soutient également le développement des solutions de réemploi et de réparation sur le territoire.

Le projet de valorisation énergétique sur le site de la Tienne devra permettre de contribuer à la fois à la production d'énergie renouvelable à partir d'une ressource locale (ici la part des ordures ménagères non recyclées) et à la réduction de l'enfouissement des déchets. Par ailleurs, sa connexion au réseau de chauffage urbain offrira une solution décarbonée.

4.5.2 Encourager le développement de démarches d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale : il s'agit d'un mode d'organisation interentreprises qui s'appuie sur l'échange ou la substitution de ressources ou la mutualisation de moyens et services.

Le SCoT-AEC promeut fortement les modèles économiques de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle et territoriale, porteuses d'un nouveau rapport aux ressources, aux matières premières et aux biens déjà produits, afin de l'inscrire comme une exigence du système productif local dans les secteurs du BTP, de l'industrie et dans le domaine de la consommation de biens, auprès des acteurs du commerce et de la gestion des déchets.

Il s'attache à soutenir les initiatives des entreprises en matière de développement de synergies de valorisation des ressources, services, énergie.

4.5.3 Accompagner au renforcement des filières de récupération, de productions biosourcées et planifier la production de matériaux d'extraction

Sur l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la demande en matériaux est de 1,260 millions de tonnes et le manque de tonnage est assuré si besoin par les extractions alluvionnaires de la plaine de l'Ain.

Pour réduire la pression sur les ressources alluvionnaires, majoritaires sur le territoire, et anticiper les fermetures de sites d'extraction sur le territoire, il faut pouvoir leur substituer d'autres matériaux et conforter les **capacités d'extraction des carrières** de roches massives, les **filières de recyclage des déchets issus du BTP** et l'usage de **matériaux de construction alternatifs** par l'innovation.

Le SCoT-AEC poursuit dès lors les orientations du **Schéma Régional des Carrières**, notamment :

- Limiter le recours aux ressources minérales primaires
- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées
- Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter
- Approvisionner les territoires dans une logique de proximité
- Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites dans le milieu naturel

Il promeut par ailleurs **la mise en place d'une planification locale sur le long terme qui permette de préserver les capacités d'extraction** tout en répondant à la demande du territoire.

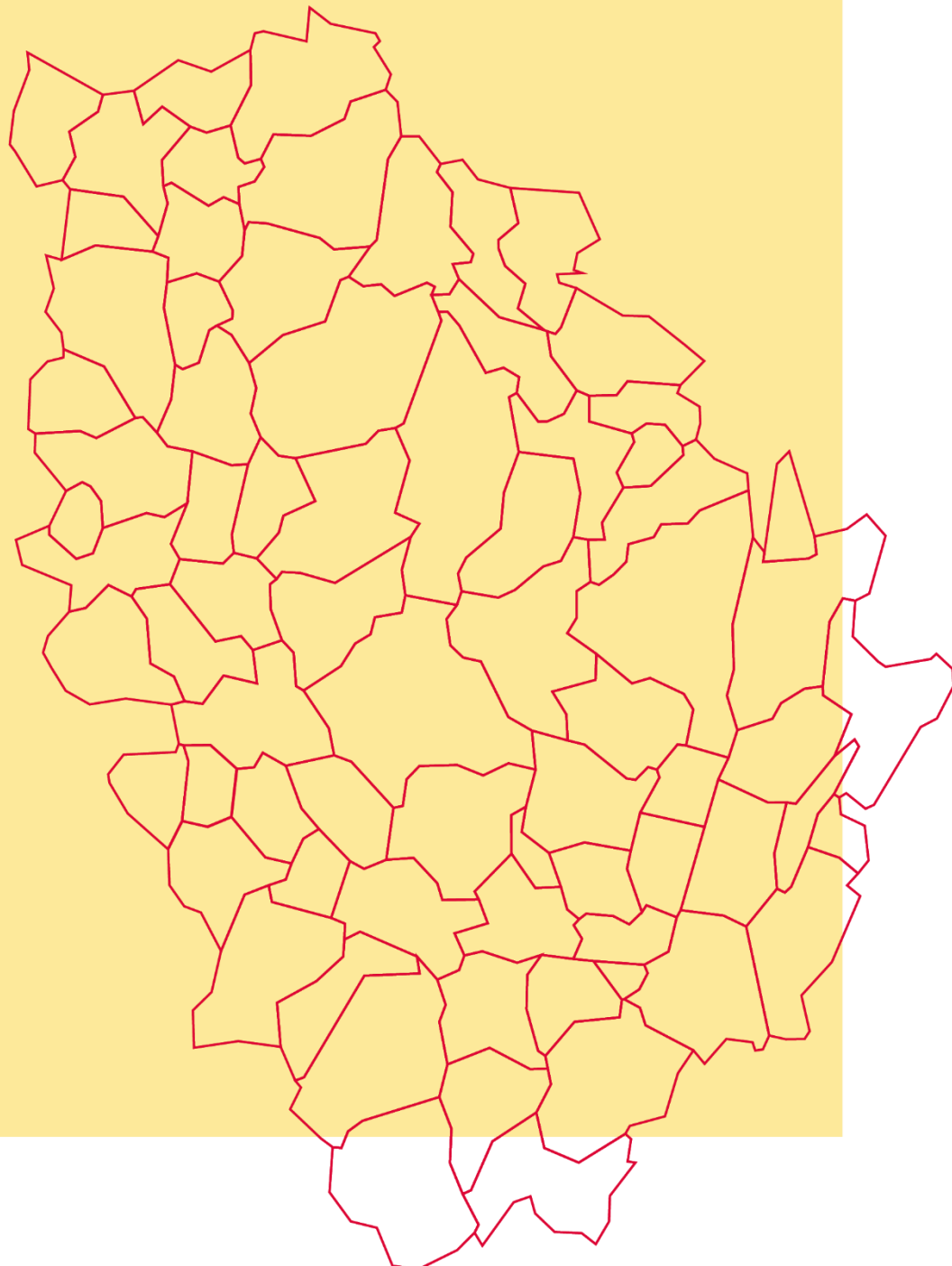
Il soutient, en partenariat avec les collectivités concernées, la recherche de sites, pour :

- La mise en place de plateformes de traitements des déchets du BTP ouvertes ;
- Le développement des capacités des carrières de roches massives, dans les secteurs de moindres enjeux environnementaux et dans le respect du Schéma Départemental des Carrières et du futur Schéma Régional des Carrières.

 L'emploi des matériaux recyclés ou biosourcés doit devenir une priorité pour subvenir à la demande en matériaux, notamment face aux enjeux de transition écologique et énergétique (rénovation). En ce sens, le SCoT-AEC vise l'accompagnement au développement des filières de production de matériaux biosourcés.

Le SCoT-AEC incite à l'emploi de matériaux alternatifs locaux tels que le bois et le torchis. **L'emploi des matériaux recyclés, notamment issus du BTP**, doit également être maximisé grâce au développement de filières spécifiques de collecte et de traitement.

Schéma de Cohérence Territoriale



SOMMAIRE

1.	Annexe 1 – Détails des données énergie et production d'énergies renouvelables	2
1.1.	Consommations d'énergie.....	2
1.1.	Production d'énergies renouvelables.....	3
1.2.	Le mix énergétique	4
2.	Annexe 2 – Détails des données GES et séquestration carbone	5
3.	Annexe 3 – Détails des données de polluants atmosphériques.....	7

1. Annexe 1 – Détails des données énergie et production d'énergies renouvelables

1.1. Consommations d'énergie

2030			Stratégie énergétique		
en GWh	2015	2022	2030	2015-2030	2022-2030
Résidentiel	1082,25	1032,04	869,02	-20%	-28%
Tertiaire	519,05	631,52	379,15	-27%	-53%
Transport routier	1401,83	1257,95	1130,74	-19%	-23%
Industrie	410,51	333,80	334,49	-19%	-14%
Agriculture	72,01	94,03	56,63	-21%	-50%
Autres transports	26,88	25,71	18,33	-32%	-49%
Déchets	3,48	3,58	2,54	-27%	-45%
Branche énergie	77,39	87,71	87,71		0%
TOTAL	3593,40	3466,35	2878,62	-20%	-17%

2050			Stratégie énergétique		
en GWh	2015	2022	2050	2015-2050	2022-2050
Résidentiel	1082,25	1032,04	412,82	-62%	-60%
Tertiaire	519,05	631,52	249,62	-52%	-60%
Transport routier	1401,83	1257,95	690,94	-51%	-45%
Industrie	410,51	333,80	189,72	-54%	-43%
Agriculture	72,01	94,03	35,30	-51%	-62%
Autres transports	26,88	25,71	9,80	-64%	-62%
Déchets	3,48	3,58	1,47	-58%	-59%
Branche énergie	77,39	87,71	87,71		
TOTAL	3593,40	3466,35	1677,38	-53,3%	-52%

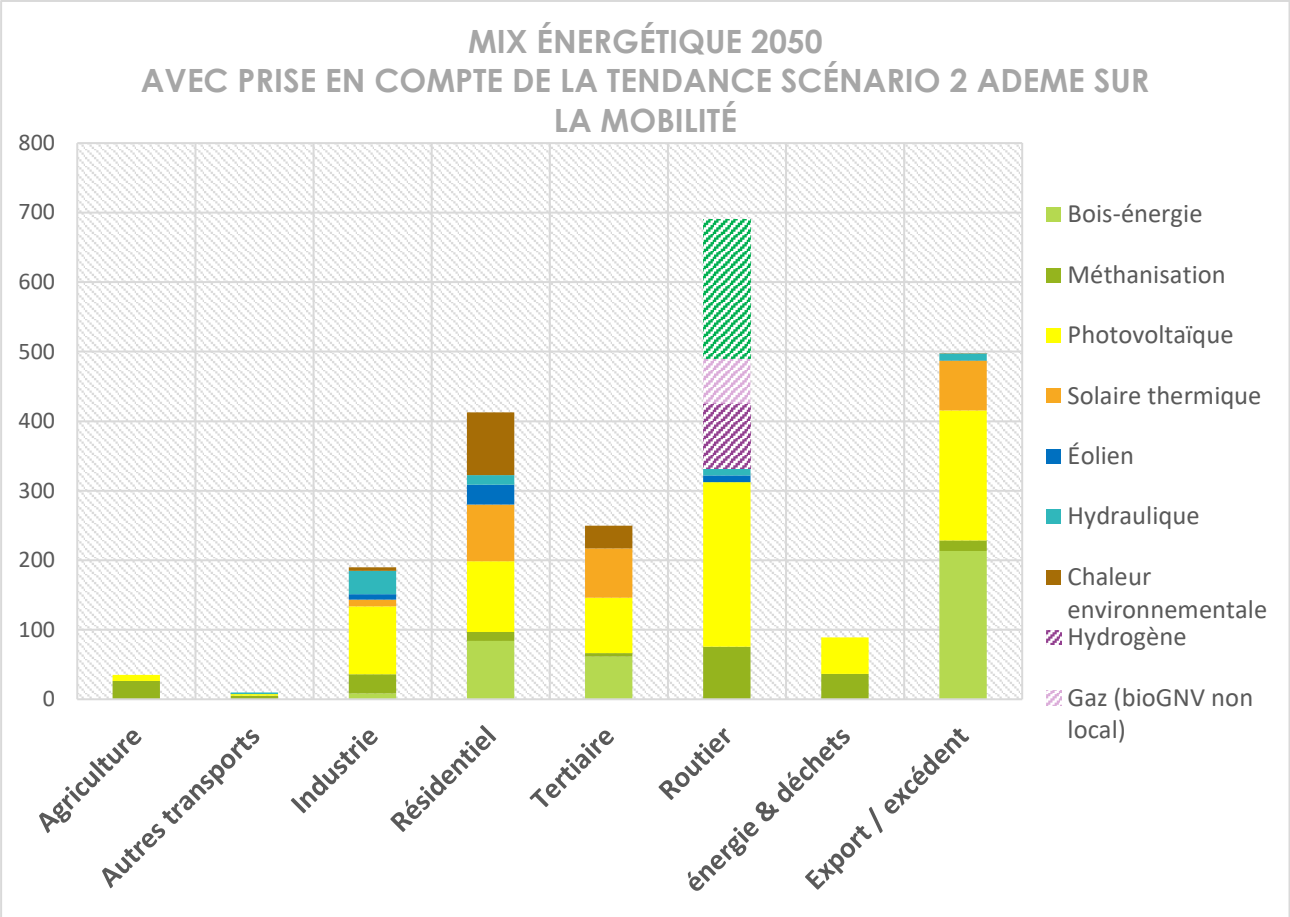
1.1. Production d'énergies renouvelables

2030			Stratégie énergétique		
en GWh	2015	2022	2030	2015-2030	2022-2030
Bois-énergie	204,6	212,4	367	x 1,8	x 1,7
Biogaz	24,5	119,4	147	x 6,0	x 1,2
Photovoltaïque	5,5	16,1	121	x 21,9	x 7,5
Solaire thermique	4,3	4,8	22	x 5,1	x 4,6
Éolien	0,0	0,0	35	x 35,0	x 35,0
Hydraulique	67,6	54,4	70	x 1,0	x 1,3
Chaleur environnementale	36,0	80,8	113	x 3,1	x 1,4
Cogénération			14		
TOTAL	342,51	487,89	888,95	x 2,6	x 1,8
Taux de couverture	9,5%	14,1%	30,9%		

2050			Stratégie énergétique		
en GWh	2015	2022	2050	2015-2050	2022-2050
Bois-énergie	204,6	212,4	367	x 1,8	x 1,7
Biogaz	24,5	119,4	168	x 6,9	x 1,4
Photovoltaïque	5,5	16,1	714	x 129,7	x 44,4
Solaire thermique	4,3	4,8	233	x 53,8	x 48,7
Éolien	0,0	0,0	47	x 46,6	x 46,6
Hydraulique	67,6	54,4	70	x 1,0	x 1,3
Chaleur environnementale	36,0	80,8	128	x 3,6	x 1,6
Cogénération			14		
TOTAL	342,51	487,89	1740,66	x 5,1	x 3,6
Taux de couverture	9,5%	14,1%	103,8%		

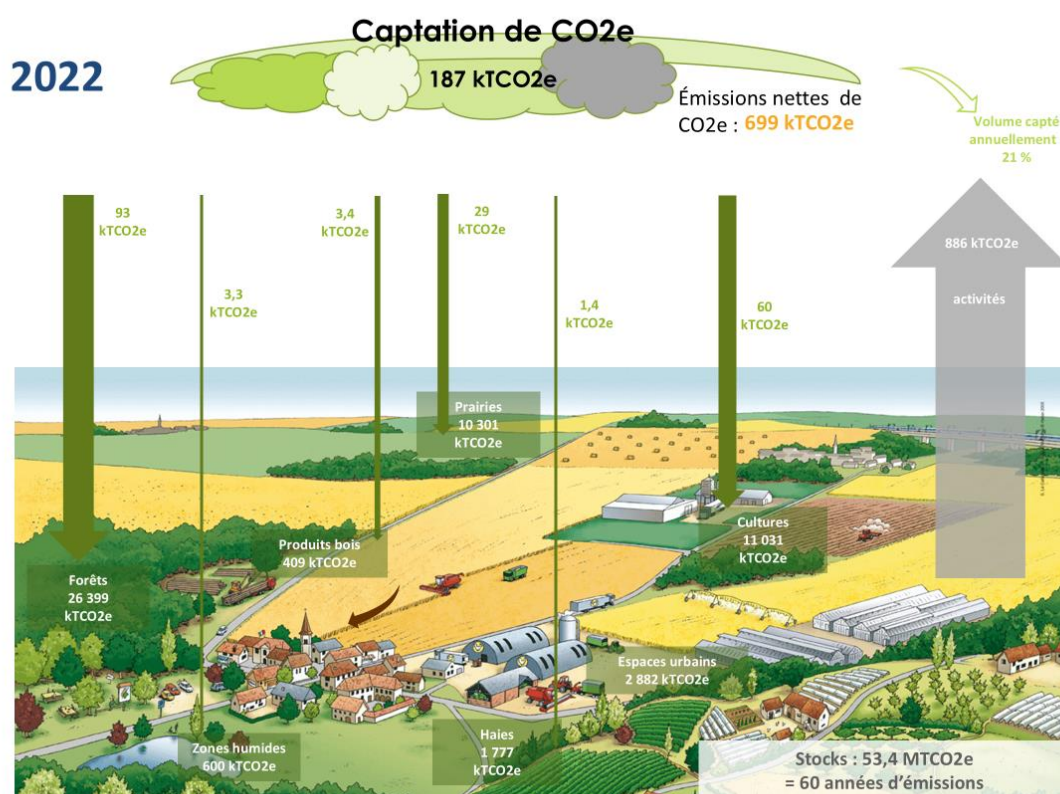
1.2. Le mix énergétique

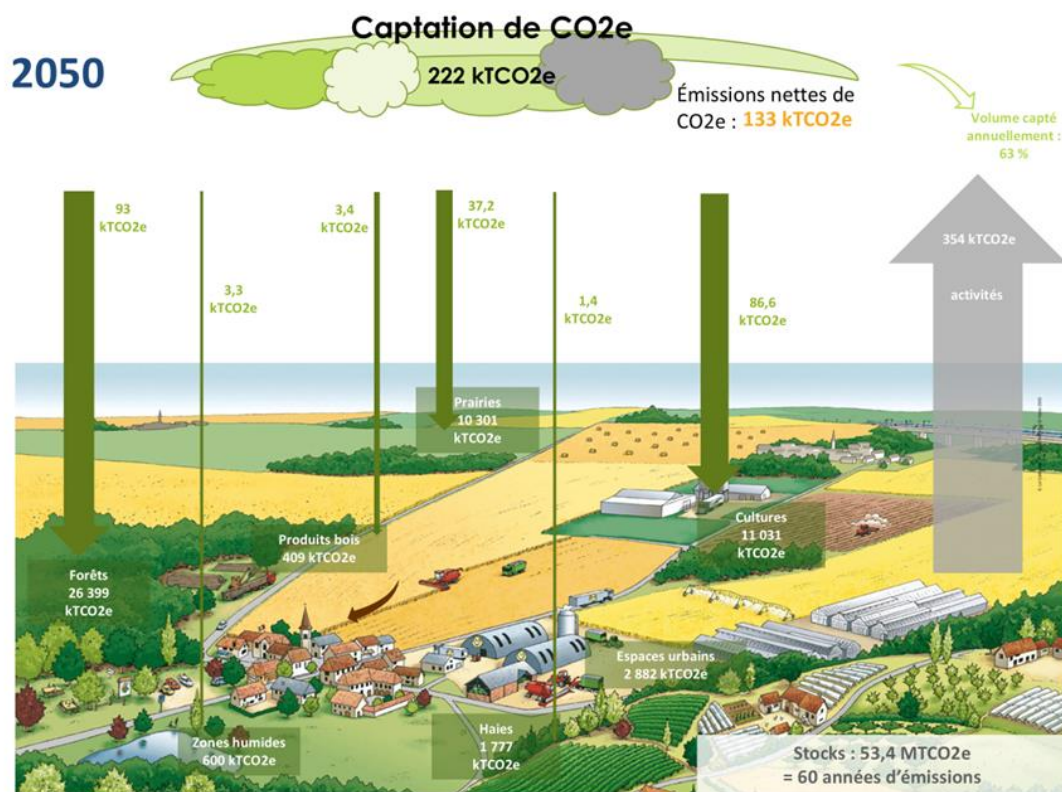
Au-delà de l’intégration de facteurs de réduction de la consommation d’énergie supplémentaire sur le routier, issus du scénario, Le scénario « Génération frugale - scénario 2 la soutenabilité au cœur de la transition » de Transition de l’ADEME a été intégré dans le mix énergétique théorique employé pour le calcul des objectifs de réduction des émissions de GES et des émissions de polluants atmosphériques. Cette intégration permet, pour les transports routiers, de prendre en compte des productions d’hydrogène, d’électricité renouvelable, d’organo-carburants ou de gaz, non directement liés à des productions locales.



2. Annexe 2 – Détails des données GES et séquestration carbone

2050					
en ktCO ₂ e	2015	2022	2050	2015-2050	2022-2050
Résidentiel	149,66	124,52	0,74	-100%	-99%
Tertiaire	72,84	84,34	0,35	-100%	-100%
Transport routier	354,73	310,37	112,48	-68%	-64%
Industrie	48,24	32,29	4,71	-90%	-85%
Agriculture	256,42	257,09	189,85	-26%	-26%
Autres transports	60,96	51,53	25,70	-58%	-50%
Déchets	22,10	20,84	20,63	-7%	-1%
Branche énergie	5,02	4,60	0,00		
TOTAL	969,97	885,58	354,46	-63%	-60%
Stockage carbone		187,07	221,63		
Part des émissions		21%	63%		





3. Annexe 3 – Détails des données de polluants atmosphériques

2022						
en tonnes	PM ₁₀	PM _{2,5}	NO _x	SO _x	COVnm	NH ₃
Agriculture	261,91	61,83	557,81	0,35	6,80	2428,79
Autres transports	10,79	3,47	20,65	0,41	2,17	0,00
Branche énergie	0,00	0,00	0,84	0,00	62,04	0,00
Déchets	0,02	0,02	0,00	0,16	1,25	2,66
Industrie	30,57	20,20	56,23	3,50	199,78	0,11
Résidentiel	342,27	335,12	105,92	23,58	874,97	36,18
Tertiaire	5,25	4,45	75,45	8,66	9,83	0,90
Transport routier	52,59	35,21	837,24	0,72	42,78	7,92
TOTAL	703,40	460,30	1654,13	37,37	1199,63	2476,57

2030						
en tonnes	PM ₁₀	PM _{2,5}	NO _x	SO _x	COVnm	NH ₃
Agriculture	246,28	57,67	517,42	0,29	5,17	2289,99
Autres transports	10,09	3,05	14,75	0,29	1,55	0,00
Branche énergie	0,00	0,00	0,60	0,00	48,21	0,00
Déchets	0,02	0,02	0,00	0,15	1,18	2,51
Industrie	27,88	18,18	40,79	3,19	186,27	0,10
Résidentiel	254,04	248,73	77,09	17,07	702,89	25,93
Tertiaire	4,49	3,74	54,48	6,37	8,38	0,64
Transport routier	49,14	31,76	647,56	0,57	30,81	5,72
TOTAL	591,94	363,15	1352,67	27,92	984,47	2324,91

2050						
en tonnes	PM ₁₀	PM _{2,5}	NO _x	SO _x	COVnm	NH ₃
Agriculture	207,19	47,25	416,44	0,15	1,08	1943,00
Autres transports	8,35	2,01	0,00	0,00	0,00	0,00
Branche énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	13,65	0,00
Déchets	0,02	0,01	0,00	0,13	1,00	2,13
Industrie	21,14	13,11	2,19	2,43	152,51	0,08
Résidentiel	33,47	32,76	5,00	0,78	272,69	0,31
Tertiaire	2,60	1,96	2,04	0,64	4,77	0,00
Transport routier	40,53	23,15	173,35	0,19	0,90	0,23
TOTAL	313,30	120,26	599,02	4,31	446,59	1945,74

	2005	2015	2022	2030	2030/2005	Cible PREPA 2030
PM₁₀	977	852	703	592	-39%	489
PM_{2,5}	745	595	460	363	-51%	320
NO_x	3742	2482	1654	1353	-64%	1160
SO_x	253	69	37	28	-89%	58
COVnm	2323	1549	1200	984	-58%	1115
NH₃	2294	2441	2477	2325	1%	1996

	2005	2015	2022	2050	2050/2015	Cible SRADDET 2050
PM₁₀	977	852	703	313,3	-63%	408,9
PM_{2,5}	745	595	460	120,3	-80%	196,5
NO_x	3742	2482	1654	599,0	-76%	546,0
SO_x	253	69	37	4,3	-98%	65,8
COVnm	2323	1549	1200	446,6	-71%	759,2
NH₃	2294	2441	2477	1945,7	-20%	2172,5